



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du mercredi 17 septembre 2025

Compte rendu

Sommaire

	Pages
OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE	5
NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF	
• <i>COMPOSITION DU BUREAU</i>	5
• <i>PROCÉDURE DE VOTE</i>	5
CONSTITUTION DU PARLEMENT	5
EXCUSÉS	5
HOMMAGE FUNEBRE	5
ORDRE DU JOUR	6

COMMUNICATIONS

• CLÔTURE DE LA SESSION.....	6
• COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	6
• CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES.....	6
• QUESTIONS ÉCRITES.....	6
• EXERCICE DE LA TUTELLE.....	6
• VADE-MECUM.....	6
• RAPPORTS D'ACTIVITÉS.....	6
• ANNIVERSAIRES ROYAUX.....	6
• NOTIFICATIONS.....	6

INTERPELLATION

• LA SITUATION DE TENSION AU SEIN DE BX1 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Petya Obolensky, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne, M. Mounir Laarissi et M. Rudi Vervoort, ministre).....	7
--	---

QUESTIONS ORALES

• LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de Mme Isabelle Emmery à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Oratrices : Mme Isabelle Emmery et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	10
• LE RETARD DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EUROPÉENNE de Mme Angelina Chan à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège (Oratrices : Mme Angelina Chan et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	11
• LA SENSIBILISATION À LA CONTRACEPTION MASCULINE de Mme Loubna Azghoud à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille (Oratrices : Mme Loubna Azghoud et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	12
• LE NON-MARCHAND de Mme Farida Tahar à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège (Oratrices : Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	13

- LA DÉSINFORMATION EN MATIÈRE D'INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 14
- LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION DE L'ASBL MODUS VIVENDI
de Mme Cécile Vainsel
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Cécile Vainsel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 15
- LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SUICIDE
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 16
- LA SANTÉ PUBLIQUE ET LES NOUVEAUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AUX OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
de Mme Cécile Jodogne
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 17
- LA FERMETURE DES CLASSES LIÉE À LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES
de Mme Kristela Bytyçi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Kristela Bytyçi et M. Rudi Vervoort, ministre) 18
- LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE
de Mme Kristela Bytyçi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Kristela Bytyçi et M. Rudi Vervoort, ministre) 20
- LA HARCÈLEMENT ENTRE PROFESSEURS ET ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Kristela Bytyçi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Kristela Bytyçi et M. Rudi Vervoort, ministre) 21

- LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX CAFÉS-THÉÂTRES
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre) 22
- LES POLITIQUES ET LES ENJEUX DE L'ENFANCE À BRUXELLES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
et à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 23
- LES FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS QUI RECRUTENT DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CHÔMAGE
de Mme Farida Tahar
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Bernard Clerfayt, ministre) 24
- LES PISCINES EN PLEIN AIR À BRUXELLES
de Mme Sofia Bennani
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives
Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur..... 26
- CLÔTURE 26
- ANNEXES
- ANNEXE 1 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, À LA QUESTION ORALE DE MME CÉCILE VAINSEL CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE L'ASBL MODUS VIVENDI 27
- COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 29
- ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE 31

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h40.

Mme Ariane de Lobkowicz et M. Mehdi Talbi prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 15 juillet 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2025-2026.

NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son/sa président(e), ses vice-président(e)s et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques, soit :

- 2 membres proposés par le groupe MR ;
- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 1 membre proposé par le groupe PTB ;
- 1 membre proposé par le groupe Les Engagés.

Composition du Bureau

Conformément à l'article 3 du Règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- 1 président(e) ;
- 3 vice-président(e)s ;
- 2 secrétaires.

Procédure de vote

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous attendons toujours la constitution d'un Gouvernement de plein exercice. Dans ce contexte, les affaires courantes perdurent dans l'esprit de la session précédente et avec elles, le caractère

temporaire d'une série de fonctions. C'est pourquoi le groupe MR propose une reconduction du Bureau précédent.

L'objectif commun est que le Parlement puisse travailler dans les meilleures conditions possibles. Je nous souhaite à tous de reprendre les travaux efficacement.

Vous me permettez aussi de remercier les services du Parlement pour l'accompagnement qu'ils nous prodiguent jour après jour et session après session.

M. le président.- Chers collègues, les chefs de groupe ont marqué leur accord sur cette proposition.

Puisque le nombre de candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- président : M. Bertin Mampaka Mankamba, votre serviteur ;
- premier vice-président : M. Ibrahim Donmez ;
- deuxième vice-présidente : M. Petya Obolensky ;
- troisième vice-président : M. Sadik Köksal ;
- première secrétaire : Mme Isabelle Emmery ;
- deuxième secrétaire : Mme Marie Cruysmans.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite Mme Isabelle Emmery ainsi que Mme Marie Cruysmans à me rejoindre au Bureau.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

CONSTITUTION DU PARLEMENT

M. le président.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements des Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Clémentine Barzin, M. Octave Daube, M. Soulaïmane El Mokadem, M. Jamal Ikazban, M. Oliver Rittweger de Moor, M. Matteo Segers et Mme Manon Vidal ont prié d'excuser leur absence.

HOMMAGE FUNÈBRE

M. le président.- Je tiens à présent à rendre hommage à une personne qui a beaucoup œuvré pour la Région de Bruxelles-Capitale et lui a consacré une bonne partie de sa vie, avec des résultats non négligeables. Mes collègues du groupe Ecolo pourront en attester. Je ne l'ai pas connu de près, mais je l'ai remplacé dans quelques fonctions. Comme nous l'avons fait en séance plénière du Parlement bruxellois, je vous invite à lui rendre hommage.

(L'assemblée se lève)

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Michel Van Roye. Ce dernier a siégé au sein de notre assemblée de janvier 2001 à 2004. Le maire du village français d'Ainay-le-Vieil, où il a été conseiller municipal, disait de lui, dans son hommage, qu'il était d'une gentillesse rare, il s'intéressait à beaucoup de sujets et apportait toujours de nouvelles idées. Ces paroles définissent bien feu notre collègue Michel Van Roye.

Pour les plus jeunes d'entre nous, Michel Van Roye a également été échevin Ecolo à la Ville de Bruxelles.

En mon nom personnel et en votre nom à toutes et tous, j'ai présenté mes plus sincères condoléances à sa famille.

Je vous invite à respecter une minute de silence.

*(L'assemblée observe
une minute de silence)*

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du jeudi 11 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 17 septembre 2025.

À la demande de l'auteure, la question orale 4.9. de Mme Joëlle Maison concernant le transport scolaire en Région bruxelloise pour l'année scolaire 2025-2026 est retirée de l'ordre du jour au vu de la tenue d'une commission plénière le vendredi 3 octobre 2025 à 14h00 sur cette thématique.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Clôture de la session

M. le président.- Par courriel du 15 septembre 2025, le Gouvernement francophone bruxellois a clôturé la session ordinaire 2024-2025 le mardi 16 septembre 2025 à minuit.

Composition des commissions permanentes, des commissions spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

M. le président.- Les commissions permanentes, les commissions spéciales ainsi que le Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes désigneront leur Bureau lors de leur première réunion.

La liste des membres des commissions et du Comité d'avis est annexée au compte rendu de la séance.

Constitution des assemblées

M. le président.- Le Parlement de Wallonie m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 3 septembre 2025.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 4 septembre 2025.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Kristela Bytyçi à Mme Barbara Trachte et à M. Rudi Vervoort ;
- M. Mohamed Ouriaghli et M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort ;
- M. Moussa Diallo Elhadj à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Aurélie Czekalski à M. Alain Maron ;
- M. Bruno Bauwens et Mme Farida Tahar à Mme Nawal Ben Hamou.

Exercice de la tutelle

M. le président.- Par courrier du 15 juillet 2025, Mme Valérie Glatigny, ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informé de l'approbation du règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Vade-mecum

M. le président.- Le vade-mecum à l'attention des parlementaires et de leurs collaborateurs a été complété par un chapitre VI consacré aux procédures de vote et est disponible sur le site du Parlement.

Rapports d'activités

M. le président.- La Cour des comptes a déposé son rapport annuel pour l'année 2024. Il vous a été adressé par courriel le 18 juillet dernier.

UNIA a déposé son rapport d'activités pour l'année 2024. Il vous a été adressé par courriel du 10 septembre 2025.

Anniversaires royaux

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

LA SITUATION DE TENSION AU SEIN DE BX1**Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il y a quelques semaines, nous avons appris qu'un plan de départ anticipé du directeur général de BX1 lui permettrait de bénéficier d'une prépension extralégale de 550.000 euros, soit plus de 10 % de la subvention de la Commission communautaire française à ce média. Cette décision, qui avait été soumise au conseil d'administration, avait suscité un vif émoi, non seulement parmi le personnel, mais aussi au sein de l'opinion publique et de l'Association des journalistes professionnels, qui demandaient davantage de transparence en la matière.

Or, depuis la rentrée, la crise interne s'est accentuée. Réunis en assemblée générale le 28 août dernier, les travailleurs de BX1 ont décidé de se mettre en grève ce lundi 1^{er} septembre, jour de rentrée des programmes. Dans un communiqué, ils dénoncent des réponses jugées floues de la part des organes de gestion de la chaîne, malgré les demandes précises qu'ils avaient déjà formulées au début du mois de juillet.

Deux mois après les révélations concernant la prépension et les primes accordées au comité de direction, la situation n'a quasiment pas évolué, du moins à leurs yeux. Le personnel continue de subir des mesures d'économie qu'il juge injustes, qui pèsent lourdement sur ses conditions de travail, sans perspectives d'amélioration.

Parmi les revendications, citons l'écartement définitif du directeur général, son remplacement en urgence par une personne de confiance, une plus grande transparence dans le fonctionnement du comité de direction, une évaluation régulière de ses membres, une information claire sur l'état des finances et sur les perspectives liées à l'emploi, aux programmes et au futur déménagement de BX1, mais aussi l'intégration des représentants du personnel dans la gestion ainsi qu'une évaluation des risques psychosociaux au sein de l'entreprise. Ces demandes, qui s'inscrivent dans le cadre d'un souci de bonne gouvernance, n'auraient trouvé jusqu'ici que des réponses dilatoires.

Monsieur le Ministre, la grève qui a eu lieu le jour de la rentrée des programmes révèle une profonde rupture de confiance entre la direction et les équipes.

Pouvez-vous faire le point sur la situation ? Quelles mesures concrètes le Collège a-t-il prises pour répondre au climat de tension qui règne au sein de ce média, qui est largement subventionné par la Commission communautaire française ?

En réponse à l'affaire du parachute doré accordé au directeur général de BX1, il nous avait été indiqué que vous aviez réclamé une analyse juridique sur la possibilité de réformer ou d'annuler la décision du conseil d'administration. Disposez-vous de cette analyse ? Pouvez-vous, le cas échéant, nous en indiquer les conclusions ?

Quelle est l'analyse du Collège quant à la volonté des travailleurs d'obtenir une transparence totale sur l'état des finances, les perspectives liées aux emplois ainsi que le déménagement de BX1 prévu dans les prochains mois ?

Enfin, considérez-vous que les conditions de bonne gouvernance sont aujourd'hui réunies au sein de BX1 ? Dans le cas contraire, quel est l'avis du Collège face à ce constat ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Petya Obolensky (PTB).- Le groupe PTB exprime toute sa solidarité envers les travailleurs et travailleuses de BX1 et les demandes légitimes exprimées par les syndicats. BX1 constitue un média de proximité précieux dans notre Région. Il est aujourd'hui fragilisé par des décisions du comité de direction.

Le PTB suit de près le dossier et est particulièrement inquiet pour l'avenir de la chaîne et pour les conditions de travail du personnel. Les syndicats ont évoqué des pressions diverses subies au nom de la rigueur budgétaire alors que, dans un même temps, les directeurs se sont vu octroyer des bonus. Lors de leur grève récente, début septembre, ils l'ont martelé : le personnel reste soumis à des mesures d'économies injustes qui pèsent lourdement sur les conditions de travail. Cette politique met en péril l'engagement quotidien des nombreux travailleurs et travailleuses, qu'ils œuvrent au journalisme, au cadrage, au montage, au maquillage ou à la technique, à l'écran ou dans l'ombre, et qui veulent poursuivre leur mission de service public : informer les Bruxellois en toute indépendance.

Je rappelle les demandes légitimes des syndicats : l'écartement du directeur général, son remplacement urgent par une personne qualifiée, un fonctionnement transparent et une évaluation régulière du comité de direction, une information précise sur l'état des finances de l'entreprise et les perspectives liées à l'emploi ainsi qu'au déménagement prévu de BX1, l'intégration des représentants du personnel dans le management de l'entreprise et une évaluation des risques psychosociaux liés au travail au sein l'entreprise. Ils les résument par une bonne gouvernance et du respect vis-à-vis des équipes.

Au-delà de ces demandes, qui doivent être entendues et respectées pour rétablir la confiance, il y a un aspect fondamental sur lequel nous devons insister. Les politiciens ne peuvent pas prendre la crise comme prétexte pour diminuer les subsides, comme certains à droite semblent le vouloir. Notre souhait est que BX1 continue de fonctionner, en respectant des conditions de travail dignes pour tous les travailleurs. BX1 doit continuer à être un service public de qualité qui fournit une information de qualité et un vrai travail journalistique d'investigation.

C'est exactement ce que demandent les représentants des travailleurs et travailleuses : poursuivre leur mission de service public, à savoir informer les Bruxellois et Bruxelloises en toute indépendance. Ils craignent pour leur avenir, car le comité de direction exprime, au contraire, la volonté claire d'économiser et de réduire la qualité de ce service public.

J'ai deux questions à ajouter à celles de mon collègue.

Quelles mesures avez-vous prises pour que ce média de proximité puisse continuer à assurer ses missions de service public, dans le respect de conditions de travail dignes pour ses travailleurs et travailleuses ?

Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas d'économies imposées aux travailleurs et travailleuses, qui mettraient en danger leur mission de service public ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je remercie tout d'abord notre collègue Gaëtan Van Goidsenhoven pour le dépôt de cette interpellation.

À l'instar de mon collègue ainsi que de celles et ceux qui vont prendre la parole, mon groupe est inquiet du contexte actuel

au sein de BX1 et souhaite qu'une sérénité soit retrouvée le plus rapidement possible. Par ailleurs, nous avons été attentifs aux revendications du personnel, qui sont parfaitement légitimes et qui méritent d'être rappelées.

Le personnel aimerait en effet obtenir un processus décisionnel plus transparent, des évaluations régulières, une vue sur l'état des finances et l'intégration du personnel dans la gestion de l'entreprise. Ces revendications essentielles doivent être étudiées.

Quelles sont les conclusions de l'analyse juridique réalisée à cet égard ? Comme mes collègues, je suis extrêmement préoccupée parce qu'il est impératif que ce média de proximité continue à rendre un service public dans de bonnes conditions et, surtout, dans le respect de la dignité des travailleuses et des travailleurs.

Je suis impatiente d'entendre vos réponses. En effet, vu le contexte budgétaire actuel – tant à la Région qu'au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, principale instance subsidiaire –, il est primordial d'assurer la pérennité des services, ce qui nécessite des moyens financiers.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI). – À ce qui vient d'être dit, j'ajouterais que BX1 est une institution importante. L'information de qualité est de plus en plus importante de nos jours, dans un monde de fake news et de réseaux sociaux qui racontent souvent tout et n'importe quoi. Il est essentiel pour notre démocratie de nous assurer de disposer d'une information de qualité.

Comme dit au mois de juillet dans cette enceinte, une analyse juridique a été commandée pour vérifier la légalité des décisions prises à propos du parachute doré et s'il y avait moyen de faire machine arrière. Nous sommes tous curieux d'en connaître les conclusions. Il a aussi été question d'une prospection, de la part de l'administration de la Commission communautaire française, pour mieux connaître le fonctionnement de cette ASBL, qui relève de ses compétences. Avez-vous reçu un rapport de l'administratrice générale, comme annoncé en juillet ? Il s'agissait également de vérifier ce qu'il en était de la gouvernance de l'ASBL au-delà de son conseil d'administration.

Par rapport à l'organisation de ce dernier, j'avais d'ailleurs soulevé le fait que l'absence, dans les statuts, de limitation du nombre de procurations pouvant être portées par une même personne entraînait certainement une dérive. Ainsi, seules trois ou quatre personnes prenaient parfois les décisions. L'initiative revient sans doute à la Commission communautaire française, ou surtout au conseil d'administration et à l'assemblée générale, mais des modifications des statuts, à tout le moins sur ce point, ont-elles été évoquées ?

Qu'en est-il, par ailleurs, de la procédure de désignation d'une nouvelle direction à la tête de BX1, qui avait été suspendue ?

Enfin, à la suite de la grève du 1^{er} septembre ainsi qu'aux demandes et revendications légitimes du personnel – qui veulent davantage de transparence, de respect, d'évaluation et d'implication dans la gestion de l'ASBL et de ce service public –, quelles réponses pouvez-vous apporter à ces travailleurs en souffrance et en attente de plus de clarté ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

M. Mounir Laarissi (Les Engagés). – Je remercie M. Van Goidsenhoven pour cette interpellation sur un sujet qui nous intéresse tous.

La situation de BX1, un média largement subsidié par la Commission communautaire française, devient préoccupante. Après l'annonce d'une prépension extralégale, l'émotion a été vive parmi les équipes, l'opinion publique et l'association des journalistes, ce dont témoignent les nombreux messages qui nous sont parvenus dans le courant du mois de juillet.

Or, la crise interne s'aggrave depuis la rentrée. Les travailleurs réunis en assemblée générale ont décidé d'organiser une grève le jour de la rentrée des programmes, pour dénoncer l'absence de réponses claires aux questions posées depuis le début du mois de juillet. Celles-ci concernaient des mesures d'économies jugées injustes qui pesaient sur les conditions de travail, le manque de transparence au sujet des finances, l'avenir de leur emploi, les programmes et le déménagement prévu.

Les Engagés appellent à :

- désigner rapidement une personne de confiance à la direction ;
- mettre en place une gouvernance transparente, avec une évaluation régulière des membres du comité de direction ;
- associer les représentants du personnel aux décisions stratégiques ;
- garantir une information claire sur l'état des finances et les perspectives d'avenir ;
- réaliser une évaluation des risques psychosociaux, pour restaurer un climat de travail serein.

Les citoyens ont droit à une information indépendante, et les journalistes, à un environnement de travail juste et transparent. La bonne gouvernance ne peut pas être un slogan, mais doit être une réalité.

Je me joins à mes collègues pour demander trois éclaircissements.

Quelles mesures sont prises pour rétablir la confiance ? Quelles conclusions ressortent de l'analyse juridique sur le parachute doré ?

Les conditions d'une bonne gouvernance sont-elles aujourd'hui réunies ?

En tant que premier partenaire public de BX1, la Commission communautaire française a un devoir d'exemplarité. Les moyens publics doivent être utilisés au service de l'information, de la qualité des programmes, et non pour financer des parachutes dorés.

M. Rudi Vervoort, ministre. – Mon cabinet et la Commission communautaire française ont été informés de la situation relative à la fin de carrière du directeur général de BX1 par voie de presse.

Pour rappel, BX1 est une ASBL de droit privé. L'article 4 de ses statuts dispose que BX1 exerce des missions de service public dans le respect des dispositions du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles de février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ainsi que du contrat de gestion la liant à la Commission communautaire française.

L'organe de gestion de BX1 est l'organe d'administration, dont la composition est déterminée par le décret de la

Fédération Wallonie-Bruxelles cité plus haut, et sur lequel le Collège de la Commission communautaire française n'a aucun pouvoir. En effet, comme vous le savez, c'est le Parlement francophone bruxellois qui désigne les représentants politiques au conseil d'administration de BX1. Seule la Fédération Wallonie-Bruxelles a la possibilité de désigner un observateur au sein de l'organe d'administration de BX1.

La Commission communautaire française, quant à elle, octroie un subside considérable à BX1, en complément de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette subvention est réglemée par un contrat de gestion pluriannuel 2024-2028.

Le contrôle de la mise en œuvre du contrat de gestion et de l'utilisation de la subvention par la Commission communautaire française se fait au travers d'un comité d'accompagnement, dont la composition est déterminée par le contrat de gestion. Ce comité comprend des représentants de l'organe d'administration et de direction de BX1, de l'administration de la Commission communautaire française et de membres du Collège.

Le dernier comité d'accompagnement s'est réuni le 25 juin dernier. Force est de constater que lors de ce comité d'accompagnement, le directeur général et le directeur financier n'ont pas jugé utile d'informer du départ à la pension du directeur général alors que d'autres points relatifs aux ressources humaines ont été abordés.

À la suite des révélations dans la presse le 2 juillet dernier, j'ai, le jour-même, mandaté l'administration pour obtenir de la part du conseil d'administration un certain nombre d'informations relatives à cette situation particulière. La présidente a fourni des réponses à ces questions en date du 4 juillet 2025.

J'ai également mandaté l'administration pour requérir l'avis d'un avocat spécialisé tant sur la validité juridique de la décision de prépension extralégale octroyée au directeur général que sur la validité des modalités de cette décision. Par ailleurs, l'administration a transmis les dossiers de justificatifs des trois dernières années à la cellule de contrôle des subventions, qui a mené à un examen approfondi de ces pièces et n'a pas relevé d'irrégularités dans la production des dossiers justificatifs.

Une première analyse juridique a été fournie par les avocats désignés par l'administration de la Commission communautaire française le 25 juillet 2025. Ce premier avis précisait le cadre juridique du contrôle des subventions et de l'exécution du contrat de gestion ainsi que les bases juridiques pour pousser ce contrôle plus avant, au regard des informations reçues quant aux modalités de la fin de contrat du directeur général.

En ce qui concerne le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés appliqué au directeur général, la consultation juridique rappelle le cadre général de l'octroi de ce régime. Son application au cas d'espèce ne peut pas être exclue a priori, mais elle demandait que des questions complémentaires soient adressées à la présidente de l'organe d'administration pour s'assurer que les conditions d'octroi avaient bien été respectées. Ces demandes d'informations complémentaires ont été adressées à la présidente le 6 août 2025. En raison de la pause estivale, les réponses n'ont été obtenues que le 1^{er} septembre 2025 et ont directement été transmises au conseil mandaté par la Commission communautaire française. Celui-ci a remis son avis définitif le 15 septembre en fin de journée.

Concernant le départ du directeur général, le conseil de la Commission communautaire française nous indique que : « la manière dont le coût des diverses options a été présenté au conseil d'administration pose question dès lors que les régimes de chômage avec complément d'entreprise et de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés semblent avoir été présentés de manière avantageuse (en ce compris en termes de coûts) au regard d'autres options s'offrant à l'employeur (dont certaines ne semblent même pas avoir été envisagées) et que nous n'apercevons pas, à ce stade et sous réserve de certaines explications qui pourraient vous être transmises ultérieurement, la justification de certains montants pris en considération. ».

Le conseil de la Commission communautaire française conclut qu'il serait donc utile d'interpeller le conseil d'administration de BX1 quant aux montants de compléments pris en considération dans l'évaluation des coûts de chaque option et à leur justification.

J'ai demandé à mon administration de prendre contact avec l'organe d'administration de BX1 et de lui transmettre l'avis de son avocat.

Dans le cadre d'une structure de droit privé, la question de la relation entre les travailleurs et la direction de BX1 relève exclusivement de la responsabilité de l'organe d'administration de BX1. En tant que principal pouvoir subsidiant de BX1, la Commission communautaire française veillera à renforcer le contrôle des obligations de la direction et de l'organe d'administration de BX1 en matière de bonne gestion de BX1, notamment par l'entremise du comité d'accompagnement et par l'adaptation du contrat de gestion. Nous veillerons bien entendu à imposer de nouvelles conditions au travers des arrêtés de subvention.

La Commission communautaire française constate qu'il y a manifestement un malaise – c'est le moins que l'on puisse dire – au sein de BX1 et que la confiance est rompue entre les travailleurs, la direction et l'organe d'administration. Sur la base des informations complémentaires et de l'avis reçu du conseil de la Commission communautaire française, cette dernière activera son droit à réunir un ou plusieurs comités d'accompagnement extraordinaire afin d'obtenir les garanties d'un processus de reconstruction d'une gouvernance efficace. Depuis lors, les travailleurs ont été reçus et un dialogue a pu être établi.

Pour ce qui concerne vos questions sur les procurations, il a été décidé que, désormais, une personne ne pouvait détenir qu'une seule procuration, ce qui est logique. Enfin, un nouvel appel à candidatures – extérieures – a été lancé, de sorte que nous sommes entrés dans une nouvelle phase qui permet de rouvrir le jeu de manière plus sereine et plus transparente, du moins je l'espère.

M. le président. - Chers collègues, le greffier me précise que seul le principal intervenant a droit à une réplique.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je vous remercie d'avoir fait le point sur ce dossier qui, depuis quelques mois, suscite la préoccupation au sein des membres du Parlement. Les informations que vous nous avez données semblent indiquer le souci du Collège de veiller à un retour aussi rapide que possible à la sérénité au sein des organes de BX1 et au rétablissement de la confiance du personnel envers la direction.

Mon groupe restera attentif aux développements de ce dossier, et en particulier à la rigueur de gestion et la bonne

gouvernance au sein de cette télévision publique, qui joue un rôle particulier dans notre Région. Je ne doute pas que vous vous tournerez vers les membres du conseil d'administration, qui ont un rôle important à jouer.

J'espère que BX1 sera remis sur les rails dans les prochaines semaines et retrouvera la sérénité, qui a aujourd'hui déserté de façon préjudiciable cet organe de presse.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de Mme Isabelle Emmerly

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement

Mme Isabelle Emmerly (PS).- La rénovation énergétique des bâtiments publics est un enjeu central pour réussir la transition climatique. C'est particulièrement vrai dans le secteur de l'enseignement, où les bâtiments sont souvent anciens, énergivores, et peu adaptés aux standards d'aujourd'hui.

La Commission communautaire française, qui gère de nombreuses infrastructures scolaires, de formation, de petite enfance ou sociales, possède un patrimoine immobilier conséquent. Parmi ces sites, le campus du CERIA à Anderlecht est emblématique. Il accueille plusieurs écoles et instituts, et fait aujourd'hui l'objet d'un projet ambitieux de rénovation énergétique.

L'un des bâtiments du CERIA, où se trouvent notamment l'Institut Meurice et d'autres structures d'enseignement, sera rénové dans le cadre d'un partenariat entre la Commission communautaire française et citydev.brussels. Une convention a été signée en juin dernier, confiant à citydev.brussels un rôle d'accompagnement dans le suivi du chantier, depuis les aspects techniques jusqu'à la réception des travaux. Cette rénovation vise des standards élevés : géothermie, ventilation performante, panneaux solaires, stabilité renforcée et sécurité améliorée.

Le projet est estimé à 12,5 millions d'euros et bénéficie d'un financement européen via le programme Réno Click, mis en place par Bruxelles Environnement avec le soutien de Sibelga. Ce type de collaboration montre qu'une rénovation ambitieuse et durable est possible dans le secteur public, à condition de bien s'entourer et de mobiliser les bons outils.

Cela étant dit, d'autres infrastructures de la Commission communautaire française nécessitent une rénovation urgente, tant pour des raisons climatiques que de confort et de sécurité des usagers. En investissant dans des bâtiments scolaires et sociaux durables, nous ne faisons pas que réduire les émissions de CO₂. Nous améliorons aussi le bien-être des élèves, des enseignants, des travailleurs et, plus largement, de tous les Bruxellois et Bruxelloises.

Disposez-vous d'un état des lieux énergétique global du patrimoine de la Commission communautaire française, incluant les crèches, les centres de formation ou encore les écoles ?

Le campus du CERIA est-il intégré dans une vision de rénovation plus large ?

Une stratégie de rénovation énergétique a-t-elle été définie pour l'ensemble des bâtiments de la Commission communautaire française, avec des objectifs clairs, des priorités d'intervention ainsi qu'un calendrier ?

La collaboration avec citydev.brussels dans le cadre de cette rénovation énergétique d'un bâtiment du CERIA est-elle appelée à se reproduire ailleurs ? D'autres bâtiments de la Commission communautaire française sont-ils concernés par des projets similaires ?

La Commission communautaire française fait-elle appel à Sibelga et au programme Réno Click pour suivre la consommation énergétique de ses bâtiments, réaliser des audits ou planifier les travaux ? Dans l'affirmative, quels sont les résultats observés jusqu'à présent ?

Enfin, quels financements ont été affectés à cette rénovation et à d'autres projets futurs en matière de fonds propres, d'aides régionales et européennes ou encore de contrats de performance énergétique ? Quels sont les éventuels blocages juridiques, techniques ou budgétaires ?

*(M. Ibrahim Donmez, premier vice-président,
prend place au fauteuil présidentiel)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française est soumise au plan local d'action pour la gestion de l'énergie (Plage) et a donc réalisé une analyse énergétique de ses bâtiments, notamment par l'entremise d'une comptabilité énergétique. Le Plage vise l'ensemble du patrimoine de la Commission communautaire française ainsi que les bâtiments pris en location.

La Commission communautaire française exécute le plan d'action fixé dans le cadre du Plage en respectant un calendrier et des priorités. C'est dans ce cadre que s'achèvent les travaux de mise en place d'une chaudière de cogénération, appuyée par des pompes à chaleur, à la piscine du CERIA. La rénovation du bâtiment 10 abritant l'Institut Meurice, dont les travaux ont débuté, figure également dans les priorités. Le plan d'action reprend en outre d'autres projets comme l'isolation de toitures, le remplacement de l'éclairage de la rue des Palais ou le placement de panneaux solaires en collaboration avec Sibelga dans le cadre du programme Réno Click.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a déjà collaboré avec citydev.brussels dans le cadre de l'extension de l'Institut Alexandre Herlin et vient de renouveler l'expérience avec le projet de rénovation énergétique du bâtiment 10 sur le site du CERIA, en cours d'exécution. Rien n'exclut de futures collaborations avec citydev.brussels, au contraire.

Enfin, la Commission communautaire française fait en effet appel à Sibelga dans le cadre des projets SCAN ainsi que Réno Click non seulement suivre les consommations et perfectionner la comptabilité énergétique de nos bâtiments, mais également réaliser des études et des travaux d'isolation et de placement de panneaux solaires. Des projets sont en cours sur les sites du CERIA et de l'Institut Redouté-Peiffer.

D'un point de vue financier, la Commission communautaire française bénéficie du soutien de la Région dans le cadre du plan de relance européen pour financer la rénovation du bâtiment 10. Celle-ci représente 25 % des surfaces rénovées

du programme. Elle vise non seulement à isoler le bâtiment, mais aussi à décarboner la production de chaleur en utilisant la géothermie et des pompes à chaleur. Le placement de panneaux solaires est également prévu. L'utilisation des fonds européen est soumise à des contraintes administratives drastiques. Les délais d'utilisation des crédits rendent la mise en œuvre du projet délicate. La réception provisoire des travaux doit être clôturée pour le 30 juin 2026, ce qui comprime les délais d'exécution tant pour les maîtres d'ouvrage que pour les entreprises. Une attention toute particulière est donc accordée au respect des délais dans ce projet.

Les autres projets, où il est bien sûr aussi important d'avancer, sont réalisés sur fonds propres.

Mme Isabelle Emmerly (PS).- Les informations précieuses que vous nous fournissez montrent que la politique de rénovation énergétique de la Commission communautaire française a des vertus d'exemplarité en Région bruxelloise.

Vos réponses mettent en outre en évidence la parfaite collaboration avec les institutions et les acteurs de cette politique.

Les membres de la commission de l'Enseignement auront l'occasion de visiter le site de l'Institut Redouté-Peiffer que vous avez cité. Nous visualiserons ainsi mieux l'ampleur de cette action.

**LE RETARD DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE
EUROPÉENNE**

Question orale de Mme Angelina Chan

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

Mme Angelina Chan (MR).- Depuis 2014, une directive européenne impose à toutes les administrations de pouvoir recevoir des factures électroniques structurées. En Belgique, cette obligation est entrée en vigueur en novembre 2020. En mars 2022, un arrêté royal est venu préciser et généraliser cette obligation avec une mise en œuvre progressive. Depuis le 1^{er} novembre 2023, toutes les factures liées à un marché public doivent être électroniques et conformes à la norme européenne, sans distinction de montants. Toutes les administrations doivent être capables de traiter ces factures électroniques qui reposent sur le réseau international Peppol (Pan-European Public Procurement Online), par le biais des plateformes belges Mercurius ou Fidus.

Concrètement, une administration qui n'est pas enregistrée dans Mercurius ni connectée au réseau Peppol est invisible dans le système. Or, en 2025, la Commission communautaire française n'est toujours pas en conformité. Je vous ai déjà interpellée sur ce retard, mais votre réponse a soulevé plus de questions qu'elle n'y a répondu.

En effet, vous m'affirmiez que l'envoi de factures par courrier électronique à des adresses dédiées permettait de respecter les délais de transition. Or, c'est faux sur le plan juridique et trompeur sur le fond. Un PDF envoyé par courrier électronique n'est pas une facture électronique structurée au sens de la directive européenne. De plus, vous ne m'aviez donné aucun calendrier détaillé avec des jalons précis, pas de plan clair, aucune justification du retard et surtout, aucun plan B si la Commission communautaire française n'était pas prête au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle toutes les entreprises belges devront obligatoirement utiliser la facturation électronique entre elles et avec les pouvoirs publics.

Il ne s'agit pas ici d'un simple dossier technique. Il y va de la conformité légale européenne, de la crédibilité de la Commission communautaire française face à nos partenaires et, concrètement, du paiement dans les temps à nos fournisseurs et ASBL.

Quand la Commission communautaire française sera-t-elle connectée au réseau Peppol, aux plateformes Mercurius ou Fidus ? Quel est le calendrier concret de mise en conformité (étapes, livrables) ?

Qu'advient-il si la Commission communautaire française n'est pas prête pour le 1^{er} janvier 2026 ? Existe-t-il un plan B, un dispositif de gestion des risques, des blocages administratifs, des pénalités financières ? Ou alors, allons-nous simplement espérer que tout se passe bien ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour cette question et pour l'intérêt que vous portez au respect par la Commission communautaire française de ses obligations européennes en matière de facturation électronique.

Soyez rassurée, comme je vous l'indiquais dans ma récente réponse écrite, la Commission communautaire française respectera ses obligations légales en janvier 2026. En effet, à cette date, elle sera connectée de manière pleinement opérationnelle à la plateforme Mercurius.

Mercurius est la salle de courrier principale des pouvoirs publics belges en matière d'e-facturation et d'e-procurement. Il s'agit d'une interface technique standardisée au réseau Peppol, un réseau international et sécurisé qui permet d'échanger des transactions électroniques de manière sécurisée et efficace.

Le calendrier prévu par l'administration est le suivant :

- 1^{er} octobre : un essai du système Mercurius, en lien avec l'application VIM, sera réalisé par l'économat ;
- à partir du 1^{er} novembre, cette connexion sera étendue à l'ensemble des services concernés.

Je vous invite à me réinterroger après cette dernière date, pour voir comment se passent ces essais et cette connexion globalisée, qui visent à s'assurer que tout soit en ordre au 1^{er} janvier 2026.

Mme Angelina Chan (MR).- Aujourd'hui, il est toujours impossible d'envoyer une facture électronique à la Commission communautaire française en passant par Mercurius. Son numéro d'entreprise n'y figure même pas. Autrement dit, aucun opérateur économique ne peut adresser de facture électronique à la Commission communautaire française, alors que cette obligation est clairement prévue par les lois en vigueur dans le cadre des marchés publics.

Même easy.brussels, l'administration régionale en charge de la simplification administrative, a déjà communiqué que seules les factures électroniques structurées envoyées par le biais de Peppol sont valides. Elle le précise noir sur blanc : un PDF n'est pas une facture électronique.

Je rappelle que ce retard n'est pas anodin. Les opérateurs économiques qui travaillent avec la Commission communautaire française se voient privés d'un droit prévu par la loi. La crédibilité de notre administration est entachée. Comment demander aux entreprises de se conformer à une

obligation stricte, si nous ne respectons pas nous-mêmes la législation ? Où est notre devoir d'exemplarité ?

Je continuerai à revenir sur ce dossier aussi souvent qu'il le faudra.

LA SENSIBILISATION À LA CONTRACEPTION MASCULINE

Question orale de Mme Loubna Azghoud

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille

Mme Loubna Azghoud (MR). - La contraception représente un enjeu majeur de santé publique, mais aussi d'égalité entre les hommes et les femmes. Malgré des avancées en matière d'information et d'accès, force est de constater que la charge contraceptive – qu'il s'agisse du choix des méthodes, du suivi médical, des effets secondaires ou de la gestion financière – repose encore très, voire trop, largement sur les femmes.

Pourtant, les fédérations de centres de planning familial notent, lors d'échanges récents, une évolution des mentalités : de plus en plus de jeunes couples remettent en question la répartition traditionnelle de la responsabilité contraceptive et expriment le souhait d'un engagement plus équitable, dans le cadre duquel les hommes prennent également leur part.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de valoriser et de diversifier l'offre d'information sur l'ensemble des méthodes contraceptives existantes, y compris celles destinées aux hommes, et de promouvoir la notion de responsabilité partagée dès le plus jeune âge, que ce soit dans les écoles, dans les consultations des centres de planning familial ou au travers de campagnes de sensibilisation grand public.

Pouvez-vous nous dresser un état des lieux des actions actuellement menées par la Commission communautaire française pour sensibiliser à la contraception masculine et encourager un réel partage de la responsabilité contraceptive ?

Dans un contexte où la déconstruction des stéréotypes de genre demeure un enjeu, quelles collaborations avec le milieu associatif et les professionnels de la santé sont-elles mises en place afin de rendre l'information plus accessible, plus attractive et plus égalitaire ?

Enfin, de manière générale, comment la Commission communautaire française s'efforce-t-elle de renforcer cette dynamique visant à faire de la contraception non plus un sujet de femmes, mais bien une responsabilité partagée au sein du couple et de la société ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Ces dernières années, la Commission communautaire française et les ASBL de santé sexuelle et reproductive ont œuvré sans relâche afin de mettre en avant la responsabilité partagée de la contraception et visibiliser la contraception masculine.

La Commission communautaire française soutient par exemple le projet intitulé « Mes contraceptifs », porté par O'YES et les quatre Fédérations de centres de planning familial, afin de créer des synergies et d'apporter une

certaine cohérence dans les messages sur la thématique de la contraception.

Les Fédérations de centres de planning familial, tout comme les centres eux-mêmes et l'ASBL O'YES constituent les acteurs de première ligne les plus soutenus dans le cadre de l'action de la Commission communautaire française.

Le projet est une concertation autour des messages à véhiculer auprès du grand public au sujet de la contraception. Il vise à compléter et à consolider les connaissances de base, en informant sur la diversité des moyens contraceptifs disponibles, pour garantir un choix libre et éclairé du moyen le plus adapté. Ce projet se décline en plusieurs supports et activités :

- un site internet, qui consacre une information spécifique à la contraception masculine, et renvoie vers les centres de planning familial offrant des services en contraception dite masculine ;
- plusieurs brochures, adaptées aux publics concernés. L'une des brochures présente de manière claire et concise les différents moyens de contraception et leur utilisation, ce qui permet à la fois d'outiller les professionnels médicaux et paramédicaux, et d'informer le grand public ;
- des campagnes d'affichage dans une série de lieux publics, qui ont pour but d'informer et de visibiliser le site internet. Vous avez probablement déjà vu ces affiches dans des écoles secondaires, des hautes écoles, des universités, les transports en commun, des toilettes, etc. ;
- des actions de sensibilisation et des formations autour de la contraception, y compris dite masculine, visant à visibiliser les méthodes existantes et en cours d'étude, ainsi que l'enjeu de la charge partagée.

La contraception fait bien entendu partie des thématiques abordées lors des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui constituent le second volet fondamental de l'action de la Commission communautaire française en la matière. Ce volet est désormais universel, étant donné que tous les enfants et adolescents assistent désormais à une animation EVRAS au moins à deux reprises durant leur scolarité. Les animateurs peuvent y présenter les différentes méthodes de contraception tant féminines que masculines, avec leurs avantages et leurs inconvénients, mais également envisager la contraception sous le prisme du genre. L'utilisation de slips chauffants peut par exemple être abordée avec les jeunes, afin d'ouvrir le débat sur la question de la virilité et des représentations qu'en ont les unes et les autres.

Concernant votre dernière question, qui porte sur le secteur de promotion de la santé, la question des approches genrées de la santé et des inégalités sociales de santé est fondamentale et prioritaire. Ainsi, le projet d'Infor-Jeunes Laeken intitulé « Sur les pavés, l'égalité » travaille spécifiquement sur cette question croisée de l'égalité de genre en matière de santé sexuelle. Il s'agit donc d'un projet de recherche, mais aussi d'un projet de première ligne.

Aborder la contraception dans le cadre de la vie sexuelle et affective permet d'ouvrir les questions et de les complexifier. Par exemple, le préservatif externe ou interne est un outil de contraception et protège ses utilisateurs et utilisatrices non seulement contre les grossesses non désirées, mais aussi contre les maladies sexuellement transmissibles.

Toutes ces informations sont disponibles sur les sites et dans les brochures que je viens d'évoquer, mais elles sont également abordées avec les élèves dans le cadre des animations EVRAS.

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter aujourd'hui et qui complètent ceux que j'ai pu aborder à de nombreuses reprises au cours de la législature écoulée.

Mme Loubna Azghoud (MR).- Je vous remercie pour tous ces détails ainsi que pour l'importance que la Commission communautaire française accorde à ces sujets essentiels. Dans les années 1960, la contraception féminine – en particulier la contraception médicamenteuse – a été une véritable révolution pour les femmes et pour leur émancipation. Il en va de même de l'interruption volontaire de grossesse.

Il me semble essentiel de rappeler aujourd'hui qu'il ne s'agit pas uniquement d'un enjeu de santé publique, mais aussi d'un véritable enjeu d'égalité entre les hommes et les femmes. La Commission communautaire française doit pouvoir continuer à renforcer les campagnes afin de sensibiliser les hommes à leurs responsabilités quant à la contraception et ainsi de faire de ce sujet un sujet partagé dans le couple et la société. Je suivrai attentivement les travaux à cet égard.

LE NON-MARCHAND

Question orale de Mme Farida Tahar

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le secteur non marchand constitue un pilier essentiel de la société bruxelloise. Il emploie des milliers de travailleurs et de travailleuses et offre des services essentiels aux Bruxelloises et aux Bruxellois, dans des domaines aussi variés que l'aide à la personne, la santé, la culture, l'éducation permanente, le handicap ou encore l'insertion socioprofessionnelle.

Je tiens tout d'abord à saluer les efforts consentis par le Collège durant la précédente législature pour réformer et moderniser le secteur. Je pense notamment aux initiatives visant à améliorer les conditions de travail de toutes ces personnes qui réalisent un travail remarquable, souvent dans l'ombre, et malheureusement souvent dévalorisé, dans des métiers parfois pénibles. Le groupe Ecolo estime important de revaloriser tout le secteur.

Les acteurs du secteur non marchand ont exprimé à maintes reprises leurs préoccupations légitimes, notamment en ce qui concerne : l'harmonisation des barèmes et des statuts, la revalorisation des rémunérations, pour attirer et retenir les talents dans des métiers essentiels, mais souvent sous-valorisés, la stabilisation du financement des associations, l'amélioration des conditions de travail, ou encore le renforcement des formations.

Malgré le contexte des affaires courantes, j'aimerais dresser un état des lieux en cette rentrée parlementaire. Concrètement, qu'est-ce qui a pu être réalisé avec les partenaires sociaux ? Quel est l'état d'avancement de la réforme du secteur non marchand ? Quels en sont les principaux axes et selon quel calendrier sera-t-elle mise en œuvre ?

Quelles autres revendications du secteur avez-vous pu satisfaire ?

Quelles mesures concrètes avez-vous prises avec vos homologues pour harmoniser les barèmes salariaux ?

Comment pouvez-vous garantir la stabilité financière des associations du secteur non marchand en cette période d'affaires courantes ?

Quels dispositifs de formation continue avez-vous mis en place pour accompagner les travailleuses et travailleurs du secteur dans l'évolution de leurs pratiques ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question me permet de faire le point sur l'avancement des accords du non-marchand et plus particulièrement le dernier d'entre eux, puisqu'une partie de la mise en œuvre de cet accord relève d'accords sectoriels. Ce travail continue heureusement, en dépit de la période actuelle d'affaires courantes.

Le dernier accord date du 23 décembre 2021, pour les années 2021 à 2024. Des financements structurels de plus de 50 millions d'euros avaient été obtenus dans ce cadre. L'accord prévoit plusieurs mesures :

- l'attractivité et le pouvoir d'achat par le biais de la revalorisation salariale ;
- le renforcement de la mobilité ;
- le bien-être au travail ;
- l'embauche compensatoire.

Je reviendrai sur la mise en œuvre de ces mesures et le calendrier, mais auparavant, je souhaiterais mentionner la création en 2024 de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand, composée paritairement de membres des organisations patronales et syndicales. Les représentants du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, du président du Collège réuni de la Commission communautaire commune et de la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française sont présents, ainsi que des fonctionnaires des trois administrations concernées.

Ses missions sont détaillées dans l'accord de coopération du 14 mars 2024 et peuvent être résumées en trois piliers :

- la mission de concertation et de dialogue permanent, qui vise principalement le suivi de l'exécution des accords non marchands et l'émission de positions communes afin d'alimenter les réflexions du Collège, du Collège réuni et du Gouvernement bruxellois ;
- la mission de négociation, qui vise à négocier de futurs accords du non-marchand, mais également à informer les commissions paritaires des résultats obtenus ;
- la mission de consultation, qui consiste en l'émission d'avis à la demande du pouvoir politique.

Bien que nous soyons en période d'affaires courantes, les travaux de la plateforme en question se poursuivent.

En ce qui concerne l'état d'avancement des mesures prévues, voici ce que je peux vous dire en synthèse :

Un travail substantiel a déjà été mené en collaboration avec l'Institut de classification de fonctions (IFIC) en vue de l'harmonisation des barèmes salariaux. Cette ASBL est financée par la Commission communautaire française afin de mener à bien ses missions. Le tissu associatif est complexe, étant donné que les statuts et les subventions varient fortement d'une ASBL à l'autre

Les négociations entre les partenaires sociaux ont dépassé les délais prévus dans l'accord du non-marchand 2021-2024. À leur décharge, l'harmonisation entre des secteurs différents, qui dépendent à la fois de l'administration

bruxelloise et fédérale pour certains, et qui sont soumis à des législations différentes, est un exercice particulièrement complexe sur le plan technique. Néanmoins, je peux vous assurer que les différents intervenants travaillent assidûment, notamment au sein de la plateforme, pour que ces mesures voient le jour.

Le chantier du renforcement de la mobilité intrabrugeoise a déjà été mis en place en 2023. Cette mesure vise à permettre à tous les travailleurs des secteurs non marchands de bénéficier d'un abonnement « libre parcours » sur le réseau de la STIB. En accord avec la Région bruxelloise, la Commission communautaire française finance ces abonnements au moyen d'un tarif préférentiel. Cette mesure étant également en vigueur à la Commission communautaire commune, un prestataire externe a été désigné pour la gestion des milliers d'abonnements concernés.

Concernant le bien-être au travail, le Collège a poursuivi son soutien à l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet), qui crée des outils de qualité destinés à vulgariser les questions de bien-être au travail. L'Abbet a orienté ses activités vers l'accompagnement des associations du secteur non marchand. Par ailleurs, les fonds sociaux paritaires proposent également des actions thématiques.

Le dernier chantier est celui de l'embauche compensatoire. Comme vous le savez, à partir de 45 ans et jusqu'à leur fin de carrière, les travailleurs des secteurs non marchands bénéficient d'une réduction progressive de leur temps de travail hebdomadaire. Un mécanisme d'embauche compensatoire est prévu pour que les ASBL puissent mener à bien leurs missions.

Vous m'interrogez sur les dispositifs de formation mis en place pour accompagner les travailleurs du secteur. Un dispositif est prévu par arrêté depuis 2001, qui prévoit qu'une subvention correspondant à 1 % du total de la masse salariale peut être demandée par les associations, moyennant l'accord des partenaires sociaux et la remise d'un plan de formation.

Par ailleurs, le soutien à l'Université libre de Bruxelles pour sa formation certifiante interuniversitaire européenne en innovations sociales pour le secteur non marchand a été renouvelé cette année. Il me semble important de nous ouvrir à ce type de réflexion. Cette formation, qui rencontre un franc succès, vise à permettre aux travailleurs de comprendre les transformations ainsi que les évolutions politiques, sociales et institutionnelles à partir de leurs pratiques professionnelles, les amenant à développer une posture réflexive.

Je voudrais conclure en abordant avec vous la stabilité financière des associations du secteur non marchand. Il va sans dire que le Collège comprend l'inquiétude de ce dernier et déplore la situation politique dans laquelle il se trouve. Je veux donc être rassurante et répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises dans le cadre des travaux budgétaires sur les douzièmes provisoires.

Ainsi, toutes les ASBL agréées par la Commission communautaire française perçoivent leur financement aux dates prévues dans les législations, et ce financement est indexé. Vous vous souviendrez que c'est la raison pour laquelle les douzièmes provisoires ne sont pas identiques de trimestre en trimestre. Par ailleurs, toutes les subventions facultatives récurrentes sont octroyées par des tranches qui correspondent aux périodes de quatre douzièmes provisoires. Nous en sommes aujourd'hui à 100 % des octrois.

Enfin, le Collège continue à veiller à ce que la situation politique compliquée que nous traversons affecte le moins possible les administrations, les secteurs qui mettent en œuvre nos politiques et donc, in fine, les bénéficiaires.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous sommes plusieurs au sein de cette assemblée à déposer des interpellations dans différents domaines couverts par la Commission communautaire française sur le secteur non marchand concerné par cet accord. J'entends que la plateforme de dialogue et de concertation qui a été constituée joue son rôle, et c'est essentiel, compte tenu des revendications légitimes du secteur.

Enfin, il est important de rappeler que la majorité des subventions – qu'elles soient facultatives ou non – sont maintenues. Je ne peux qu'encourager le Collège et le futur Gouvernement à poursuivre sur cette lancée et à pérenniser des subventions pluriannuelles structurelles.

LA DÉSINFORMATION EN MATIÈRE D'INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la Ministre-Présidente, l'accès massif à l'information par le biais d'internet et des réseaux sociaux entraîne un phénomène préoccupant, à savoir la diffusion de fausses croyances concernant la santé sexuelle et les infections sexuellement transmissibles. Nous voyons circuler des idées selon lesquelles certaines infections sexuellement transmissibles auraient disparu, qu'elles seraient bénignes ou facilement curables, ou encore que les moyens de protection, tels que le préservatif, seraient secondaires.

Ces informations erronées contribuent à un sentiment d'invulnérabilité et freinent la prévention, le dépistage et la prise en charge rapide. Elles alimentent aussi les tabous et la honte qui entourent encore trop souvent la sexualité et la santé sexuelle. Or, les données médicales sont claires : des infections telles que la chlamydia, la gonorrhée ou la syphilis sont en recrudescence. Face à cette situation, il est essentiel de garantir une information claire, scientifiquement validée et relayée par les services compétents.

Quelles actions ont-elles déjà été entreprises pour contrer la désinformation en matière d'infections sexuellement transmissibles, notamment par le biais des animations EVRAS et des programmes de prévention portés par les services de promotion de la santé à l'école de la Commission communautaire française ?

Des campagnes ciblées utilisant les réseaux sociaux ou d'autres canaux de communication ont-elles déjà été élaborées afin de mettre fin à ces fausses croyances et de diffuser des messages fiables ?

Comment la Commission communautaire française a-t-elle renforcé le travail en collaboration avec les centres de planning familial, les associations de prévention et les CPAS, qui sont souvent en première ligne pour répondre aux questions et inquiétudes liées à la santé sexuelle ?

Enfin, un travail de coordination a-t-il été mené avec vivalis.brussels ou avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer la cohérence et la portée des actions de prévention sur ce thème ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question doit être considérée au regard de l'actualité mondiale marquée par plusieurs éléments :

- la désinformation qui entoure des informations scientifiques prouvées et validées depuis très longtemps ;
- la remise en cause de campagnes ayant fait leurs preuves en matière de contraception et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) qui ont permis de réduire la diffusion de celles-ci ;
- le désinvestissement massif des États-Unis pour ces campagnes.

Les répercussions sont très concrètes, y compris dans notre pays, où des stocks de médicaments à destination de pays du Sud sont détruits à la suite d'une décision du Gouvernement américain.

Ces éléments sont la première cause de l'augmentation planétaire des maladies que vous avez citées.

Concernant votre première question, l'antenne du CERIA du service de promotion de la santé à l'école de la Commission communautaire française mène plusieurs actions, qui sont principalement les suivantes :

- lors des bilans de santé individuels, les élèves et étudiants ont l'opportunité de discuter des questions liées à la santé sexuelle, aux moyens de protection et au dépistage ;
- autour de la journée du 1^{er} décembre, des actions de prévention sont organisées : distribution de rubans rouges et de préservatifs, et informations au sujet des IST ;
- les IST font également partie des thèmes abordés lors des animations EVRAS dans les écoles. Les animateurs et animatrices sont bien entendu formés pour communiquer clairement des informations sûres et déconstruire les fake news.

Concernant les campagnes ciblées, la Plateforme prévention sida développe une série d'outils à destination de publics spécifiques. En juin 2024, la plateforme a relancé une campagne de prévention combinée du VIH et des IST et ses outils à l'intention de la population générale et des jeunes adultes. La campagne était appelée « Les lapins ».

Ainsi, des séances de cocréation, de pré-tests et de post-tests des productions sont réalisées auprès des publics cibles et les partenaires relais. La campagne est déclinée en plusieurs outils : papier, audiovisuels et numériques.

Toutefois, la visibilité de ces contenus de prévention semble davantage réprimée par les politiques du réseau Meta, étant donné le lien avec la sexualité dans les publications. Par contre, la plateforme comptabilise près de 6.000 abonnés sur TikTok (soit une nette augmentation des abonnés en 2024). Les vidéos publiées en 2024 ont été vues plus de deux millions de fois.

Concernant les collaborations entre les services, la Commission communautaire française soutient Be tested, un projet développé notamment par les Fédérations des centres de planning familial et différents hôpitaux. Il prévoit la mise

en place de tests rapides à orientation diagnostique dans huit centres de planning familial et permet de détecter des anticorps anti-VIH en quelques minutes. La Commission communautaire française soutient également l'association O'YES pour son projet IST.

Concernant votre dernière question sur la coordination entre vivalis.brussels, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, les acteurs de promotion de la santé qui travaillent en matière de santé sexuelle sont aussi subventionnés par l'Agence pour une vie de qualité et mettent en œuvre des projets coordonnés. C'est le cas d'O'YES, de la Plateforme prévention sida, d'Ex Aequo, d'Espace P, d'Alias et de la Fédération laïque des centres de planning familial.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je retiens que la Commission communautaire française a déjà entamé un travail de prévention considérable par le biais de ses services. En tout état de cause, le défi reste essentiel, et la désinformation circule aujourd'hui plus vite que les campagnes officielles. Elle s'installe dans les imaginaires – en particulier chez les jeunes – et brouille les messages de santé publique.

Je souligne également l'importance du travail mené avec les centres de planning familial, les services de promotion de la santé à l'école et les associations. Tous jouent un rôle de relais de proximité, rassurent, expliquent et rétablissent la confiance.

Enfin, la coordination entre entités est indispensable. Ni la Commission communautaire française, ni la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni vivalis.brussels ne peuvent agir seules. Les jeunes ne comprennent pas les frontières institutionnelles et attendent un message clair, cohérent et accessible.

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE L'ASBL MODUS VIVENDI

Question orale de Mme Cécile Vaincel

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Cécile Vaincel (PS).- Au dernier festival de Dour, qui a accueilli plus de 220.000 participants, l'ASBL Modus Vivendi a, comme à son habitude, mené des actions de prévention et de réduction des risques liés à la consommation de drogues. À son stand, l'association a notamment distribué des préservatifs et informé le public sur les maladies transmissibles. Elle a, en outre, proposé, sur demande, des carnets « Roule ta paille » permettant aux usagers de fabriquer des pailles en carton afin de réduire les risques de contamination par l'hépatite, le VIH, etc., en évitant le partage de billets ou de pailles en plastique.

Pour l'ASBL, il s'agit d'un outil de prévention mis en place depuis plus de vingt ans et distribué uniquement à la demande. Pourtant, certains responsables politiques ont fait des sorties tonitruantes dans la presse cet été, estimant que ce type de dispositif banalisait, voire incitait à la consommation de drogues. Ils ont dénoncé non seulement la démarche de l'ASBL, mais aussi les financements « colossaux » dont elle bénéficie.

Madame la Ministre-Présidente, il est selon moi important de pouvoir clarifier les choses en cette rentrée parlementaire.

Pouvez-vous confirmer que la Région bruxelloise mène une politique de réduction des risques financée par les pouvoirs publics ? Le cas échéant, quelles en sont les bases légales ?

Depuis quand cette stratégie est-elle en vigueur au sein de la Région ? Pouvez-vous en tracer les grandes lignes ?

Quels acteurs sont agréés pour cette politique de réduction des risques et quels subsides sont accordés à chacun d'entre eux ?

Une évaluation de cette politique a-t-elle été réalisée ? Le cas échéant, quelles sont les conclusions de l'analyse ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française mène une politique de réduction des risques dans le cadre de sa politique de lutte contre les drogues et les addictions, et ce depuis 1995, date de l'adoption du premier décret agréant les services actifs en matière de drogues et addictions. Il s'agit d'un volet indispensable de cette politique, aux côtés des volets de la prévention, de l'accompagnement et des soins et de la réinsertion.

La politique de réduction des risques financée par les pouvoirs publics, dont la Commission communautaire française, s'appuie sur différents éléments :

- les preuves scientifiques, notamment issues de l'Organisation mondiale de la santé, compilées entre autres par l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (European Union Drugs Agency, EUDA). Il s'agit non seulement de preuves scientifiques, mais aussi de campagnes dont l'efficacité est éprouvée ;
- les recommandations de l'EUDA, qui a une vision bien plus large du phénomène que celle dont nous disposons à Bruxelles ou en Belgique en général. Cette vision est indispensable dans un contexte d'augmentation massive des trafics en Europe, combinée à l'émergence de nouveaux produits en circulation.

En parallèle à cette évolution dans le cadre ambulatoire, cette politique s'est également développée à travers la politique de promotion de la santé.

Concernant les acteurs, cinq services ambulatoires actifs en matière de drogues et d'addictions sont notamment financés pour exercer la mission de réduction des risques : DUNE, Modus Vivendi, Le Pilier, Sampas et le Projet Lama. Il est difficile de budgéter l'exercice de cette mission en l'isolant de l'exercice des autres missions remplies par ces cinq services, dont les principales sont l'accompagnement, le soin, la réinsertion et la prévention.

À ces cinq services, on pourrait ajouter le Réseau pluridisciplinaire d'accompagnement et de soutien aux problématiques d'addictions (Réсад), qui n'est pas agréé pour la mission de réduction des risques, mais dont l'objet est de soutenir les médecins généralistes dans la prise en charge de traitements par substitution, considérée comme de la réduction des risques en soi.

Concernant les subventions, elles sont octroyées à ces services dans le cadre de l'agrément en tant que service actif en matière de drogues et addictions, pour l'exercice de l'ensemble de leurs missions. Vous pouvez trouver les montants des subsides dans leur rapport d'activité.

Concernant vos questions sur l'évaluation, différents types d'évaluation des services agréés sont mis en œuvre chaque année. L'évaluation s'appuie sur différents outils : les rapports d'activité, les visites de terrain, les visites de l'inspection et les rapports financiers.

Je transmettrai aux services une liste des opérateurs soutenus en Promotion de la santé dans le cadre du plan, et plus spécifiquement de l'objectif 4.3. Cette liste reprend, pour chaque opérateur, les subventions octroyées en 2024. Certains de ces projets portent davantage sur la prévention, d'autres sur la réduction des risques.

Mme Cécile Vaincel (PS).- Je me pencherai avec beaucoup d'intérêt sur l'évaluation de cette politique menée depuis plus de vingt ans. Je pense que la poursuite de cette politique est essentielle, car elle découle d'obligations internationales, nationales et régionales. J'aimerais également exprimer notre reconnaissance à l'égard de ces opérateurs, qui remplissent leur mission avec professionnalisme et qui jouent un rôle primordial pour la santé publique des Bruxelloises et des Bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI, PS et Ecolo)

LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SUICIDE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les comportements suicidaires, qui englobent les pensées, les tentatives ainsi que les suicides accomplis, constituent un défi majeur pour notre société. Le suicide peut toucher toutes les tranches d'âge. Bien que le taux de suicide ait sensiblement baissé depuis les années 1990 au niveau mondial, le suicide occupait encore, en 2016, la deuxième place des causes de mortalité mondiale chez les jeunes de 15 à 29 ans.

À Bruxelles, en 2022, 141 décès par suicide ont été recensés, soit un taux de mortalité d'environ 9,8 pour 100.000 habitants, selon les données disponibles. Plus d'un quart des décès chez les jeunes de 15 à 24 ans est lié au suicide. Par ailleurs, près d'un Bruxellois sur trois aurait envisagé le suicide au cours de sa vie, avec une proportion élevée ayant récemment éprouvé ces pensées, ce qui traduit une détresse psychologique préoccupante.

Les pensées suicidaires émergent d'une interaction complexe entre facteurs de vulnérabilité et éléments protecteurs, incluant des dimensions biologiques, psychologiques, sociales et psychiatriques. Leur évolution est variable, fluctuante, et un processus multifactoriel précède chaque acte suicidaire.

Les actes suicidaires laissent des séquelles profondes et durables sur les proches, les collègues et la société dans son ensemble. Pourtant, le suicide reste un phénomène évitable. La prévention a été reconnue comme prioritaire au niveau mondial par l'Organisation mondiale de la santé et figure parmi les objectifs de développement durable des Nations unies.

J'ai rédigé cette question à l'approche de la Journée mondiale de la prévention du suicide, le 10 septembre. Il m'a paru intéressant d'assurer un suivi des actions relevant des compétences de la Commission communautaire française en vous soumettant plusieurs questions.

Quelles mesures concrètes la Commission communautaire française prend-elle pour renforcer la prévention du suicide, notamment en matière de sensibilisation du grand public, de

formation des professionnels de première ligne, tels que les bénévoles de la ligne d'écoute 0800 32123 du Centre de prévention du suicide et d'accompagnement des personnes à risque ?

Comment la Commission communautaire française coordonne-t-elle ses actions avec des acteurs majeurs tels que le Centre de prévention du suicide et l'ASBL « Un pass dans l'impasse » afin d'assurer un maillage territorial efficace, accessible et adapté aux besoins croissants, en particulier à l'égard des jeunes de 15 à 24 ans, des indépendants en détresse et des personnes isolées, surtout pendant les périodes à risque telles que l'été ?

Existe-t-il un dispositif actualisé de collecte, d'analyse et de suivi en temps réel des données relatives aux tentatives et décès par suicide en Région bruxelloise, permettant d'ajuster les politiques de prévention et de mesurer leur impact ?

Quels enseignements la Commission communautaire française a-t-elle tirés des bilans et évaluations des actions précédentes en prévention du suicide, notamment au regard de l'augmentation du nombre de demandes d'accompagnement ? Comment ces retours d'expérience ont-ils conduit à l'amélioration de sa stratégie globale pour renforcer l'efficacité des dispositifs ?

Enfin, quelles initiatives spécifiques la Commission communautaire française a-t-elle soutenues à l'occasion de la Journée mondiale de la prévention du suicide, en matière d'actions, de campagnes, d'objectifs et de publics ciblés, en particulier auprès des jeunes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Collège de la Commission communautaire française a agréé à durée indéterminée l'ASBL Centre de prévention du suicide en tant que centre d'accueil téléphonique dans le cadre du décret ambulatoire de 2009.

Le centre d'accueil téléphonique exerce les missions générales suivantes :

- organiser 24h/24, tous les jours de l'année, un accueil téléphonique et, le cas échéant, une orientation qui répond le mieux à la situation ou aux difficultés qui ont motivé l'appel ;
- assurer la supervision de l'activité des écoutants.

Le centre d'accueil téléphonique organise des activités de prévention et de sensibilisation du public et des professionnels concernant les problématiques rencontrées lors de l'accueil téléphonique, ainsi que des activités de promotion du volontariat et des formations à l'écoute.

L'administration ne dispose pas d'informations précises en matière de coordination d'actions avec la Région wallonne, ni entre le Centre de prévention du suicide et l'ASBL Un pass dans l'impasse, qui bénéficie de financements régionaux. À l'instar des autres services, cette ASBL est référencée dans la section dédiée aux formations et sensibilisations et sur le site preventionsuicide.be.

Les outils de prévention développés par le Centre de prévention du suicide sont également accessibles à toute structure, qu'elle soit située en Wallonie ou en Région bruxelloise.

À titre d'illustration, un nouveau guide de prévention du suicide à destination des jeunes de 12 à 18 ans a été réalisé début septembre 2025 par le Centre de prévention du suicide, et il est disponible pour toutes les autres associations.

Il n'existe pas d'outil de collecte de données et de suivi en temps réel en Région bruxelloise. Les données officielles sont celles communiquées par les hôpitaux et les services relevant de la justice et de la police.

J'en viens au bilan des actions de prévention du suicide et d'accompagnement des personnes. Outre la liste exhaustive des activités du Centre de prévention du suicide décrites dans son rapport d'activité, le centre bénéficie, depuis le 1^{er} juillet 2024, d'une extension d'agrément afin d'exercer plusieurs missions. Elles incluent l'accompagnement psychologique de la personne en difficulté, de sa famille et de ses proches ainsi que des services et structures dans lesquels elle s'inscrit, auxquels s'ajoute la mise en place d'une cellule de soutien à la prévention.

Concernant la Journée mondiale de la prévention du suicide, le 10 septembre, une série d'actions ont été menées en vue de la publication du guide de prévention du suicide pour les jeunes de 12 à 18 ans. Le Centre de prévention du suicide a aussi proposé aux dix-neuf communes bruxelloises de communiquer sur leurs réseaux sociaux un message essentiel, à savoir qu'il ne faut jamais rester seul avec sa souffrance. Notons qu'à Bruxelles et en Wallonie, de nombreux collèges communaux se sont en outre affichés en photos de groupe avec le bracelet du centre, pour envoyer un message fort en cette journée symbolique.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Il reste essentiel de relever le défi de la prévention au sein des milieux de vie des personnes le plus à risque : les jeunes et les personnes âgées isolées, mais aussi les publics issus de minorités, qui cumulent des barrières linguistiques et sociales, ainsi que les personnes LGBTQIA+ qui présentent des taux de détresse psychologique particulièrement élevés.

Il importe d'agir de manière transversale, à l'école, dans les maisons médicales et les CPAS et via les associations de terrain. La prévention passe par un travail sur la santé mentale dans son ensemble.

Il me semble enfin crucial d'intégrer la voix des survivants et des proches endeuillés dans l'élaboration des politiques publiques. Leur expérience constitue une ressource précieuse pour mieux comprendre les failles actuelles du système et construire des dispositifs réellement adaptés.

**LA SANTÉ PUBLIQUE ET LES NOUVEAUX RISQUES
PSYCHOSOCIAUX LIÉS AUX OUTILS D'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE**

Question orale de Mme Cécile Jodogne

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Un récent article de presse a mis en lumière deux cas de suicide aux États-Unis mettant en cause l'intelligence artificielle générative ChatGPT. Dans un premier cas – celui d'un adolescent –, l'outil aurait progressivement validé et renforcé ses idées suicidaires. Dans un second, il aurait contribué à alimenter les délires d'une personne déjà fragile psychologiquement.

Ces situations soulèvent une préoccupation de santé publique : des patients ou des jeunes en détresse psychologique peuvent être tentés de se tourner vers des agents conversationnels, parfois entre deux consultations, à la recherche d'écoute et de soutien. Or, les garde-fous de ces

outils technologiques ne sont pas infaillibles : ils peuvent tantôt minimiser, tantôt surestimer un risque suicidaire et, surtout, créer une forme de lien de confiance qui isole davantage les personnes vulnérables de leurs proches ou de leurs soignants.

Si ces affaires concernent les États-Unis, elles nous interpellent directement à Bruxelles. D'une part, parce que nos jeunes et nos concitoyens vulnérables utilisent déjà massivement ces outils, souvent sans contrôle parental ni accompagnement. D'autre part, parce qu'elles rappellent l'importance d'un encadrement local, à la fois en matière de prévention numérique et de suivi psychologique.

Quels sont les dispositifs de santé mentale en Région bruxelloise qui prennent actuellement en considération l'incidence des outils numériques et des intelligences artificielles sur les publics vulnérables ?

Quelles campagnes de prévention ou outils d'information sont-ils aujourd'hui disponibles pour sensibiliser les jeunes et leurs familles aux risques liés à l'usage de ces agents conversationnels ?

Quelles sont les collaborations existantes entre vos services et les services compétents pour la protection des mineurs dans l'espace numérique afin de garantir une cohérence des garde-fous mis en place ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'essor de l'intelligence artificielle transforme profondément notre société, suscitant à la fois des opportunités mais aussi des risques et des préoccupations importantes. Parmi ceux-ci figurent les risques psychosociaux, qui doivent être pleinement anticipés et encadrés. Ainsi, si l'intelligence artificielle constitue une opportunité de progrès, elle ne peut se développer au détriment de la santé mentale et de la qualité de vie des jeunes.

Le Collège entend veiller à ce que son déploiement s'inscrive dans un cadre protecteur et équilibré, conciliant innovation et respect des travailleurs.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté la même approche en fondant, en collaboration avec les universités, l'institut d'intelligence artificielle pour le bien commun (FARI), qui vise à croiser les regards autour de l'intelligence artificielle : regards de nature technique ou technologique, mais aussi regards des sciences humaines et des sciences de la santé, pour élaborer une approche critique sur le développement de l'intelligence artificielle.

Cet institut a notamment été fondé à l'initiative de la rectrice de la VUB, Caroline Pauwels, qui nous a malheureusement quittés. Il se penche sur des questions semblables à celles que vous abordez dans votre question orale, qui ont trait à la fois au développement technologique et au regard critique sur celui-ci.

En ce qui concerne les secteurs des services de santé mentale (SSM) et des centres d'accueil téléphonique (CAT), notamment le Centre de prévention du suicide, l'administration ne dispose pas de données concernant le nombre de suicides ou de tentatives de suicide en Région bruxelloise qui seraient en lien avec l'utilisation d'outils numériques et d'intelligences artificielles.

Dans le cadre de leurs missions décrétales, les SSM et les CAT interviennent pour tous types de problématiques, en ce compris les addictions aux agents conversationnels (chatbot) et aux réseaux sociaux.

Dans le guide de prévention du suicide réalisé par le Centre de prévention du suicide, qui s'adresse à des jeunes de 12 à

18 ans, la question de l'intelligence artificielle et des agents conversationnels est soulevée par les jeunes eux-mêmes, et des réponses sont proposées pour éviter les abus et les risques de dépendance ou de déconnexion totale avec la société.

Dans ce guide, le numéro d'appel 103 est clairement mentionné. Le Centre de prévention du suicide s'engage également à poursuivre des démarches auprès des différentes entités sociopolitiques afin d'obtenir une diffusion de ce guide, notamment, dans toutes les écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autres associations telles qu'Eurotox mènent une étude sur les comportements liés à l'usage des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à la pratique des jeux de hasard et d'argent. Cette étude a pour objectifs de dresser un état des lieux de ces usages et pratiques en Belgique francophone, de déterminer les motivations sous-jacentes, d'analyser les facteurs psychosociaux et comportementaux associés, ainsi que d'examiner les dispositifs ou services auxquels les individus et leur entourage ont recours pour encadrer ces usages et pratiques.

Cette démarche vise à fournir des données utiles aux professionnels de terrain, afin d'améliorer leurs pratiques et de contribuer à l'élaboration de politiques adaptées et efficaces face aux défis posés par l'omniprésence des technologies numériques.

Le service d'information promotion éducation santé (Sipes) de l'ULB mène également une enquête intitulée « Comportements, bien-être et santé des élèves ». Son étude intègre des volets consacrés au numérique, en particulier l'usage des réseaux sociaux et des jeux vidéo, permettant de croiser ces données avec des indicateurs de bien-être et de santé mentale.

Le travail mené par le Sipes met en évidence la nécessité de renforcer les compétences psychosociales chez les jeunes afin de favoriser un usage plus équilibré du numérique.

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- J'irai voir les actions de toutes ces institutions, dont il conviendrait d'établir un état des lieux. Mis à part le Centre de prévention du suicide qui est en première ligne, il existe donc actuellement peu d'outils de prévention s'adressant directement aux jeunes par des campagnes ou des personnes relais.

Il serait utile que la Commission communautaire française, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, développe des outils de communication qui s'adressent directement aux jeunes, en mettant en avant les dangers et les recours possibles. Il est essentiel de connaître et de comprendre le phénomène, mais utiliser ensuite ces données pour faire de la prévention directe l'est tout autant.

LA FERMETURE DES CLASSES LIÉE À LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES

Question orale de Mme Kristela Bytyçi

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Kristela Bytyçi (MR).- La rentrée scolaire 2025 à Bruxelles est marquée par une baisse significative du nombre d'élèves dans les écoles, principalement maternelles et primaires. Selon l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), la natalité est tombée à 1,4 enfant par femme, et la population bruxelloise devrait diminuer de 2 % dans les dix prochaines années.

Cette évolution démographique se traduit, concrètement, par une diminution du nombre d'inscriptions dans les établissements scolaires, obligeant certaines directions à fermer des classes. En outre, le départ des Bruxellois dans d'autres Régions entraîne également une baisse du nombre d'inscriptions dans certaines écoles.

La fermeture de classes, loin de réduire automatiquement le nombre d'élèves par classe, conduit souvent à une concentration accrue des effectifs restants. Par ailleurs, la diminution des effectifs a des répercussions sur le personnel enseignant, car certaines écoles perdent des mi-temps ou des périodes de soutien, ce qui limite la capacité à organiser des ateliers pédagogiques ou des dispositifs de remédiation.

Néanmoins, la libération de locaux est également source de possibilités. Certaines directions envisagent de transformer les classes inutilisées en espaces d'ateliers ou de soutien, ce qui permet de diversifier les approches pédagogiques et de mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves. Cette réorganisation pourrait être l'occasion de développer de nouveaux projets, notamment dans les écoles qui parviennent à maintenir une certaine flexibilité dans l'utilisation de leurs espaces.

Comment la Commission communautaire française accompagne-t-elle concrètement les écoles confrontées à la baisse du nombre d'élèves et celles contraintes de fermer des classes ?

Quelles mesures sont-elles prises pour soutenir les équipes éducatives dans la réorganisation des espaces scolaires libérés, afin de favoriser le développement de projets pédagogiques innovants ou de dispositifs de remédiation ?

Dans quelle mesure la Commission communautaire française anticipe-t-elle les répercussions – financières, par exemple – de cette baisse démographique ?

Quelles garanties sont-elles proposées ou à l'étude pour préserver l'emploi enseignant et la diversité de l'offre éducative ?

Enfin, comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle que la réduction du nombre de classes et d'enseignants n'accentue pas les inégalités scolaires, notamment dans les quartiers les plus fragilisés ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- En effet, la population bruxelloise devrait diminuer de 2 % dans une dizaine d'années. Concrètement, cela représente, selon les projections actuelles, une diminution de la population scolaire des maternelles et des primaires d'une dizaine de pourcents à l'horizon 2030.

S'agissant de la Commission communautaire française, une seule école serait potentiellement touchée par cette évolution, à savoir l'Institut Alexandre Herlin, une école de l'enseignement spécialisé, où sont inscrits 160 enfants. Ce chiffre est d'abord à comparer avec les presque 2.900 élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire de la Commission communautaire française, répartis dans huit écoles. Les élèves qui fréquentent l'enseignement fondamental (maternel + primaire) représentent donc environ 5 % de la population scolaire totale de la Commission communautaire française. Une diminution de 10 % de cet effectif ne représenterait qu'une perte de 0,5 % du total des élèves.

Comme on le voit, pour la Commission communautaire française, rien que cet aspect permet déjà d'envisager plus sereinement les conséquences de la diminution démographique de la population en âge d'être scolarisée dans le niveau maternel ou primaire.

Pour être plus précis, en cette nouvelle rentrée scolaire, la situation à l'Institut Alexandre Herlin est stable et nous avons relevé en maternelles, deux inscriptions supplémentaires par rapport à l'année passée. Comme nous venons de le voir, il n'y a pas de baisse réelle du nombre d'élèves. Néanmoins, il y a bien une nécessité constante de réfléchir et mettre en œuvre des changements, notamment au niveau des infrastructures. La Commission communautaire française a précisément engagé des travaux qui ont débuté cette année à l'Institut Alexandre Herlin afin, entre autres, d'adapter les bâtiments de l'école aux besoins spécifiques des nouveaux publics qui s'inscrivent à l'école.

Concernant le développement de projets pédagogiques innovants ou de dispositifs de remédiation, l'enjeu pour la Commission communautaire française est autre et concerne l'enseignement spécialisé, tel que l'Institut Alexandre Herlin. L'évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé est massivement influencée par d'autres dimensions, en particulier les implications de l'implémentation du pacte pour un enseignement d'excellence, et plus spécifiquement, la mise en œuvre d'une politique volontariste d'inclusion dans l'enseignement ordinaire de certains élèves qui fréquentaient l'enseignement spécialisé, appelé la mise en place des pôles territoriaux.

En réalité, nous sommes confrontés à un phénomène de substitution qui conduit à ce que ces écoles soient progressivement amenées à prendre en charge des enfants qui souffrent de handicaps plus importants. De ce point de vue, pour le personnel de ces écoles, l'enjeu est de se rendre capable de prendre en charge des enfants dont les besoins spécifiques sont beaucoup plus lourds. Et corrélativement pour la Commission communautaire française, l'enjeu est de se donner les moyens sur le plan de la formation et de l'accompagnement du personnel.

J'en viens aux initiatives destinées à soutenir les équipes éducatives dans le développement des pédagogies innovantes et les dispositifs de remédiations. L'Institut Alexandre Herlin a organisé cette année plus d'un temps plein en maître d'enseignement individualisé chargé des dispositifs de remédiation ainsi que plusieurs cotitulariats pour les classes nécessitant un encadrement spécifique.

Pour ce qui est des impacts financiers de la baisse démographique, la Commission communautaire française, en tant qu'administration chargée des matières personnalisables de la Région bruxelloise, est particulièrement attentive aux évolutions démographiques, a fortiori aux conséquences de la dénatalité sur la population qui fréquente ses écoles. Pour ce faire, la Commission communautaire française participe au Comité d'expertise « École », qui est composé de représentants des administrations régionales et locales, des fédérations des pouvoirs organisateurs et des administrations des infrastructures des Communautés. Ce comité assiste le Service école et vie étudiante de perspective.brussels qui effectue le suivi des dossiers scolaires pour les aspects relevant des compétences de la Région, notamment la planification territoriale.

À court ou moyen terme, au sein de la Commission communautaire française, l'emploi des enseignants n'est pas menacé par les évolutions démographiques en cours, pas plus que l'offre éducative. À plus long terme, les établissements d'enseignement secondaire seront touchés par une diminution de la population scolaire.

À cet égard, la Commission communautaire française s'investit dans une réflexion constante pour adapter son offre

d'enseignement afin de développer un panel de formations conforme aux spécificités de la population bruxelloise.

Mme Kristela Bytyçi (MR).- J'insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'enseignement réponde plus efficacement à ces nouvelles réalités bruxelloises. Par ailleurs, vous avez mentionné des solutions que je salue, et j'y ajouterai le redéploiement évoqué de l'offre scolaire afin d'affecter des locaux libres à d'autres possibilités telles que des ateliers.

Enfin, vous avez évoqué le handicap, un sujet sensible que je suis de près à la Commission communautaire française depuis plusieurs mois. J'ai moi-même été contactée par des parents qui m'ont fait part des difficultés auxquelles ils sont confrontés lorsqu'il s'agit de trouver une place pour leurs enfants dans des écoles. Je continuerai à suivre ce dossier de près.

LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Question orale de Mme Kristela Bytyçi

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Kristela Bytyçi (MR).- En cette rentrée scolaire 2025, la lutte contre le décrochage scolaire s'impose comme un enjeu politique majeur. Les dernières statistiques révèlent une situation alarmante : le décrochage scolaire toucherait 8,7 % des jeunes de 18 à 24 ans à Bruxelles en 2023. Les chiffres d'absentéisme ont également explosé en Belgique, passant de 50.000 élèves en 2020-2021 à 93.000 en 2023-2024.

Les conséquences du décrochage scolaire sont nombreuses, sur le plan individuel comme sociétal : les élèves sont plus à même de développer des troubles du comportement ; l'isolement social et la dépression sont accrus, tout comme les comportements délinquants ; le décrochage a aussi un impact sur la santé, avec une consommation accrue de tabac et de drogues, ainsi que des troubles alimentaires ; enfin, l'insertion sur le marché du travail est plus difficile.

De plus, le décrochage scolaire a un coût économique et social non négligeable. Il amplifie en outre les inégalités sociales existantes, créant un cercle vicieux qui condamne les jeunes issus de milieux défavorisés à la précarité. Cette situation met en péril le principe d'égalité des chances et menace la cohésion sociale.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Commission communautaire française déploie depuis de nombreuses années un arsenal de dispositifs et de mesures visant à prévenir et à lutter contre le décrochage scolaire à Bruxelles. Les écoles de devoirs et associations spécialisées offrent un cadre d'accueil différent de l'école, permettant une prise en charge personnalisée, l'implication des familles et l'utilisation de pédagogies adaptées aux besoins des jeunes en difficulté.

Quel est le bilan de l'année scolaire écoulée dans les écoles de la Commission communautaire française et quelle conclusion en tirez-vous ?

Quel est le bilan des dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire en Commission communautaire française ? Des initiatives particulièrement efficaces – et d'autres moins efficaces – ont-elles été prises à cet égard ?

Face aux nouveaux défis tels que le cyberharcèlement, la fracture numérique ou les troubles d'apprentissage, quelles mesures sont prises pour s'adapter aux réalités

contemporaines du décrochage scolaire dans les écoles de la Commission communautaire française ?

Quelle est – ou quelle a été – la collaboration avec vos homologues aux autres niveaux de pouvoir pour garantir le bon déroulement de cette nouvelle année scolaire et endiguer le décrochage au sein de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre.- La lutte contre le décrochage scolaire est au cœur de la politique de la direction d'administration Enseignement et Formation professionnelle. La Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur des écoles, a déployé de nombreuses actions et développé une méthodologie adaptée dans lesquelles des moyens importants ont été investis.

En effet, dès le mois de juin 2020, la Commission communautaire française a décidé de dégager un financement supplémentaire pour intensifier l'accrochage scolaire qui était déjà pratiqué dans les écoles. Les établissements secondaires de la Commission communautaire française ont bénéficié de personnel pour renforcer les équipes d'accrocheurs scolaires.

Parmi l'ensemble de ces initiatives, relevons d'abord les dispositifs internes d'accrochage scolaire au sein de chacune des écoles. Mentionnons ensuite le projet Amarrages à l'initiative du Fonds social européen.

Cette action est complétée par une politique volontariste de remédiation organisée selon des modules dans chacune des écoles de l'enseignement obligatoire. En outre, la Commission communautaire française propose depuis plusieurs années des ateliers de remédiation scolaire durant les vacances de printemps et d'été.

Sur le plan pédagogique, le bilan est globalement positif. La réforme de l'évaluation, entrée dans sa troisième année, peut aujourd'hui être considérée comme une réussite. Les enseignants comme les élèves en perçoivent les effets bénéfiques. En 2024-2025, la prise en charge du décrochage scolaire a pu être maximisée et déployée au sein des trois degrés, touchant des élèves de 12 à 25 ans.

Chaque accrocheur rencontre, en entretien individuel, plus d'une centaine d'élèves par an, pour des problématiques liées au décrochage, à l'orientation, à l'environnement familial et social, à la santé mentale et à la vie relationnelle et affective.

Pour donner une idée de l'ampleur du projet, Amarrages a permis, en trois ans, rien qu'à l'Institut Redouté-Peiffer, à 1.293 jeunes de bénéficier du dispositif de manière collective ou individuelle. Cette action totalise plus de 10.000 heures de suivi.

Le décrochage n'est plus considéré uniquement comme un problème d'absentéisme ou d'échec ponctuel. Les causes du décrochage sont multifactorielles et demandent des approches ciblées. Elles sont liées au contexte socioéconomique, socioculturel ou familial des élèves, à leur santé mentale, aux assuétudes (drogues, mais aussi GSM, jeux vidéo et réseaux sociaux), à l'hygiène de vie – l'on observe une recrudescence des problèmes de sommeil –, ou encore à la crise du Covid-19 et ses conséquences.

Concernant le bilan des dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire en Commission communautaire

française, de manière générale, toutes les actions qui concourent à l'amélioration de l'environnement et du climat scolaire se révèlent efficaces.

Parmi elles figurent les activités contribuant à développer le sentiment d'appartenance, l'empathie, la démocratie scolaire et le bien-être à l'école de manière générale : la semaine d'accueil des élèves de première année, les animations de gestion des émotions, les cercles de parole pour les élèves des deuxième et troisième degrés, etc.

L'orientation et les mises en situation réelle, par exemple à travers des stages destinés aux élèves du troisième degré, sont aussi des vecteurs importants pour l'accrochage scolaire. Plus un élève se sent à sa place, moins il est susceptible de décrocher.

Il est constaté que la prise en charge collective du décrochage est souvent plus performante que la prise en charge individuelle et ponctuelle. Bien entendu, chaque accrocheur continue de suivre de manière individualisée les élèves pour lesquels la réponse collective n'est pas adaptée ou suffisante.

Parmi les initiatives particulièrement performantes, retenons :

- la mise en place du nouveau système d'évaluation ;
- l'organisation en début d'année d'une réunion d'information destinée aux parents, dont la participation s'accroît régulièrement ;
- la gratuité du matériel en ateliers ;
- le respect des aménagements raisonnables ;
- la mise en place de nouveaux protocoles adaptés.

À l'inverse, il est relevé que le suivi administratif avec certains organismes extérieurs peut accentuer le risque de décrochage.

Quant aux nouveaux défis qui augmentent, tels que le cyberharcèlement, la fracture numérique ou les troubles d'apprentissage, la Commission communautaire française a mis en place une série d'actions spécifiques comme :

- la constitution d'une cellule de lutte contre le harcèlement, que les élèves contactent via un code QR imprimé dans le journal de bord ;
- des animations de prévention au cyberharcèlement pour les élèves du premier degré ;
- le parcours Zéro Tabou en cinquième année, Tkt je gère en quatrième année, ou encore l'animation B(l)ack Out en septième année sous forme d'un Escape Game, et bien d'autres encore.

Depuis plusieurs années, les différents dispositifs internes d'accrochage scolaire veillent à soigner la collaboration pour l'accrochage des jeunes à travers la mise en place d'un réseau de partenaires internes et externes : différents centres psycho-médico-sociaux, des équipes mobiles, certaines aides en milieu ouvert, des antennes scolaires communales, Schola ULB, le service droit des jeunes et bien d'autres encore. Ces collaborations sont, pour la plupart, fluides et pérennes.

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Je salue les initiatives prises en la matière. J'ajouterai que, pour faire face à ce problème, il est impératif de renforcer certains leviers – en plus de ceux que vous avez évoqués – tels que la prévention, l'accompagnement individualisé et le soutien psychosocial et familial.

De même, il est primordial d'accroître l'attractivité de l'école, tout en offrant des solutions alternatives.

**LE HARCÈLEMENT ENTRE PROFESSEURS ET ÉLÈVES
DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de Mme Kristela Bytyçi

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Kristela Bytyçi (MR). - La récente actualité a mis en évidence des cas alarmants de harcèlement entre professeurs et élèves dans des écoles de la Région bruxelloise. Les témoignages se sont multipliés, rapportant des comportements problématiques récurrents de la part de certains professeurs, généralement envers des jeunes filles. Hier encore, un article relatait un fait de cette nature, dans une école située à Anderlecht.

J'aimerais me saisir du sujet pour vous interroger sur la situation au sein des écoles de la Commission communautaire française et m'assurer des moyens mis en place pour lutter contre ce type de situations. En effet, les témoignages des élèves harcelés montrent un problème dans le traitement des signalements et des mesures de prévention. Des solutions sont néanmoins mises en place, comme des cellules d'écoute et une collaboration avec la police. L'occurrence de faits d'une telle gravité soulève toutefois des questions fondamentales sur l'efficacité des dispositifs existants.

J'insiste également sur le climat de silence parfois observé : de nombreux témoignages émergent uniquement après le dépôt d'une plainte officielle. Il est pourtant nécessaire de veiller à ce que chaque victime puisse s'exprimer et utiliser les procédures de signalement rapidement. Chaque élève doit donc être correctement informé des recours possibles en cas de harcèlement.

Quelles procédures de signalement sont-elles à la disposition des élèves dans les établissements de la Commission communautaire française ?

De quelle manière sont informés les élèves et le personnel de l'établissement sur ces procédures ?

Ces procédures sont-elles régulièrement évaluées et éventuellement adaptées ?

Quelle collaboration menez-vous avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ?

D'autres mesures sont-elles mises en place pour lutter contre le harcèlement entre professeurs et élèves ? Si oui, quel en est le bilan ?

Quelles sont les sanctions existantes pour ce type de situations ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Tout comme le cyberharcèlement, le harcèlement en milieu scolaire est un phénomène préoccupant auquel les écoles de la Commission communautaire française sont particulièrement attentives. Pour combattre ce fléau, tous les acteurs de l'école sont mobilisés, tant en interne – direction, personnel d'encadrement, éducateurs, intervenants sociaux et/ou paramédicaux et personnel enseignant – qu'en externe, notamment les centres psycho-médico-sociaux.

La grande majorité des situations problématiques concerne les relations entre des jeunes, qu'ils soient élèves ou extérieurs à l'école. Néanmoins, nous avons déjà observé

des faits de harcèlement entre jeunes et équipes éducatives. Il s'agit là de situations excessivement rares, qui font l'objet d'un traitement particulier. Lorsque de tels événements se produisent, une réponse ferme et systématique est donnée.

En effet, une fois que les auteurs ont été identifiés par les acteurs de terrain, ce sont les directions qui sont en première ligne pour prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent. Le pouvoir organisateur est alors informé de ces démarches et, dans tous les cas, il est décisionnaire lorsqu'un enseignant est concerné.

En ce qui concerne les procédures de signalement à disposition des élèves dans les établissements de la Commission communautaire française, la réglementation prévoit que chaque école mette en place une procédure de lutte contre le harcèlement adaptée à sa situation.

En cas de signalement d'un comportement inadapté d'un enseignant, les élèves et/ou leurs parents peuvent se tourner vers tout adulte intervenant au sein de l'établissement scolaire, à commencer par la direction de l'école. Les éducateurs, les agents psycho-médico-sociaux et les accrocheurs scolaires sont autant de canaux permettant à l'élève de faire part de son problème.

La manière d'informer les élèves et le personnel sur les procédures existantes varie selon les établissements. De façon générale, les élèves sont informés des procédures d'alerte et des personnes susceptibles de leur venir en aide lors des journées d'accueil, à la rentrée et, notamment, par le biais du journal de classe. Les parents sont également sensibilisés lors des réunions de rentrée. Ces questions sont en outre abordées lors des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, ainsi que lors d'animations plus spécifiques organisées avec l'aide d'acteurs spécialisés externes (maisons des jeunes, services d'aide en milieu ouvert ou associations spécialisées).

Depuis plusieurs années, ces procédures se développent dans les établissements. Leur structuration en cours nous offre des retours d'expériences susceptibles d'augmenter leur pertinence et leur efficacité.

Quant aux collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce sujet, cette dernière a mis en place une initiative destinée à aider les écoles à lutter contre le harcèlement scolaire. Il n'existe pas de collaboration à proprement parler en matière de harcèlement entre enseignants et élèves.

Chaque pouvoir organisateur est responsable de la sécurité physique et morale des enfants qui lui sont confiés et doit prendre les mesures en conséquence. Les mesures et les actions mises en place pour lutter contre le harcèlement au sens large sont nombreuses, variées et adaptées selon les établissements.

La principale mesure pour la prévention de comportements de harcèlement d'élèves par des adultes est la désignation d'adultes relais au sein de tous les établissements d'enseignement secondaire de la Commission communautaire française. Ces personnes animent tous les processus de participation et constituent autant d'opportunités pour les élèves de rapporter une difficulté rencontrée à un adulte.

Le bilan de l'ensemble de ces actions apparaît comme positif. Les cas de harcèlement entre adultes et jeunes sont extrêmement rares. Le cas de l'École supérieure des arts du

cirque a fait l'objet d'un dossier spécifique, toujours traité sur les plans pénal et disciplinaire.

Au sujet des sanctions, lorsque les faits de harcèlement sont suffisamment graves et caractérisés, les directions et le pouvoir organisateur n'hésitent pas à faire appel aux autorités policières et/ou judiciaires. Si cela s'avère nécessaire, des mesures d'ordre complémentaires peuvent être appliquées, typiquement l'écartement provisoire.

Mme Kristela Bytyçi (MR).- Le harcèlement est une problématique que je suis depuis très longtemps, en témoignent mes nombreuses interventions à ce sujet au sein de ce Parlement.

Il faut continuer d'intensifier l'information sur les dispositifs existants, mais aussi les formations en la matière. Il faut que les prises en charge soient plus rapides et les sanctions, plus sévères lorsque le harcèlement est confirmé.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX CAFÉS-THÉÂTRES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Mme Françoise Schepmans (MR).- Depuis 2017, le festival Bruxelles sur Scènes met en lumière les cafés-théâtres bruxellois, véritables tremplins pour les jeunes talents. Organisé avec l'appui de visit.brussels, ce festival valorise un secteur culturel souvent méconnu et sous-financé, tout en respectant l'autonomie de programmation des lieux.

En 2024, treize établissements y ont participé, avec des soutiens financiers variables octroyés par la Commission communautaire française. Or, les critères d'attribution de ces subventions ne sont pas clairement définis ou rendus publics, ce qui soulève des questions de transparence et d'équité. Un cadre plus structurant est évoqué, incluant des conditions liées à la jauge, au type de programmation, à l'accessibilité ou encore à la participation au festival.

Sur quelles bases sont actuellement attribuées les subventions de fonctionnement aux cafés-théâtres, et selon quels critères ? Ces subventions sont-elles conditionnées à la participation au festival Bruxelles sur Scènes, ou ces deux mécanismes fonctionnent-ils indépendamment ?

Un cadre commun a-t-il été défini pour garantir un traitement équitable et transparent des opérateurs, notamment en lien avec la jauge, le volume d'activités, l'émergence artistique ou la politique tarifaire ?

Des ajustements ont-ils été effectués en 2024 pour structurer cette aide et la rendre plus lisible pour le secteur ?

Enfin, la Commission communautaire française entend-elle confirmer et pérenniser ce soutien, et poursuivre ainsi la valorisation culturelle et sociale des cafés-théâtres à Bruxelles ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne vais pas développer le rôle social salvateur des cafés-théâtres, dont nous pourrions tous avoir besoin pour remettre de temps à autre nos idées en place.

Historiquement, des demandes de subvention émanent d'opérateurs proposant des activités dans des lieux insolites et/ou non installés, comme la péniche Fulmar, la

Samaritaine, la Soupape ou le Cabaret aux chansons, ont été traitées comme des dossiers individuels. Comme pour toute demande de crédits d'initiative et dits facultatifs, la subvention attribuée à l'association demanderesse dépend du montant sollicité, de l'avis de l'administration et de la décision du membre du Collège compétent en la matière.

Le bouche-à-oreille a fait le reste : d'autres opérateurs, d'envergure similaire et se définissant comme des scènes d'émergence artistique, se sont manifestés. Selon les demandes reçues et en fonction des crédits disponibles, ces petites scènes proposant un environnement intimiste à des artistes amateurs en quête de notoriété ou en voie de professionnalisation ont reçu un soutien de la Commission communautaire française.

Outre la répartition géographique des structures sur l'ensemble de la Région et la diversité de programmation, un critère important est de permettre au grand public de découvrir de nouveaux talents dans un cadre adapté : de petits lieux culturels fréquentés par un public constitué de personnes curieuses de découvrir de nouvelles pépites artistiques.

En 2016, pour donner un coup de pouce à ces structures moins financées et/ou peu rentables, un premier événement de promotion des cafés-théâtres a été organisé. Mais ce n'est qu'en 2017 que le festival Bruxelles sur Scènes est né. Le mois de novembre lui est dédié. Dès ce moment, la volonté a été de lier le soutien au fonctionnement des cafés-théâtres à leur participation à ce festival. Ces derniers ont pleinement accepté ce choix, étant donné les avantages que le festival leur procure : mise en avant promotionnelle de leurs activités durant un mois et venue de nouveaux publics grâce à l'offre tarifaire avantageuse par le biais de passes.

Le cadre commun que vous évoquez n'existe pas encore : un projet de règlement a été envisagé par l'administration durant la législature 2014-2019, mais les cafés-théâtres concernés, très attachés à leurs singularités respectives et méfiants vis-à-vis d'un carcan administratif trop rigide, n'en ont pas voulu.

Cette position ne semble plus tenable puisque de nouvelles demandes de participation au festival sont introduites chaque année. Au regard du succès du festival qui affiche chaque année complet et de la demande croissante des associations de terrain, des critères communs mieux définis pour les opérateurs historiques et les multiples nouveaux candidats seraient le gage d'une équité de traitement dans le respect des diversités, sans concurrence déloyale.

C'est la raison pour laquelle l'administration plaide en faveur d'un règlement dédié aux cafés-théâtres. Un memorandum a été adressé aux personnes chargées de négocier de nouveaux exécutifs à la suite des élections régionales du 9 juin 2024. En l'absence d'un Collège de plein exercice, le Collège sortant, en affaires courantes, n'a pu introduire aucun ajustement, mais poursuit le suivi de ce dossier.

Mme Françoise Schepmans (MR).- À la fois lieux de convivialité et espaces d'émergence artistique où de nombreux jeunes talents font leurs premiers pas, les cafés-théâtres jouent un rôle unique dans le paysage culturel bruxellois.

Pourtant, émerge des échanges avec le secteur le constat de l'absence d'un cadre public clair pour l'attribution des subventions. Ce manque de critères transparents alimente le sentiment d'opacité et d'inégalité entre opérateurs.

Le festival Bruxelles sur Scènes illustre bien le potentiel de ces lieux lorsqu'ils sont fédérés et valorisés.

Au fond, ce que le secteur culturel attend, c'est une reconnaissance pleine et entière de son rôle, qui dépasse le simple loisir. Les cafés-théâtres participent à l'identité culturelle de Bruxelles et à son dynamisme social.

Je resterai donc attentive à la traduction par la Commission communautaire française de cette ambition dans ses pratiques de subventionnement. La vitalité de nos cafés-théâtres reflète l'image d'une culture bruxelloise vivante, accessible et ouverte à tous et toutes.

**LES POLITIQUES ET LES ENJEUX DE L'ENFANCE À BRUXELLES
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

**et à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- L'enfance est au cœur des politiques sociales et éducatives de la Commission communautaire française. À Bruxelles, celle-ci a la responsabilité d'élaborer et de piloter des dispositifs d'accueil et d'accompagnement adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles.

À travers ses publications, l'Observatoire de l'enfant souligne divers défis majeurs pour la Région bruxelloise en 2025 :

- l'accessibilité et la qualité de l'accueil de la petite enfance face à une demande supérieure à l'offre ;
- la nécessité d'une professionnalisation accrue des accueillants extrascolaires ;
- les enjeux de prévention du décrochage et du harcèlement scolaire ;
- l'accompagnement des familles dans leur diversité et leur complexité croissante et
- les problématiques liées à l'internationalisation et à la fragilité sociale.

Par ailleurs, malgré une baisse générale du nombre de naissances à Bruxelles, le besoin d'investissement et d'une amélioration continue reste criant, tout comme celui d'une approche intégrée reliant recherche, terrain et politiques publiques.

Quelles mesures la Commission communautaire française a-t-elle prises ces dernières années pour améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance, notamment en matière de création de nouvelles places et de consolidation de la qualité des structures existantes ?

Comment la Commission communautaire française s'emploie-t-elle à soutenir et à professionnaliser les acteurs de l'accueil extrascolaire, en particulier face aux enjeux de formation, de conditions de travail et de reconnaissance sociale ?

Enfin, le suivi de la prévention du décrochage scolaire et de la violence en milieu scolaire figure parmi les priorités. Pouvez-vous détailler les dispositifs, actions ou partenariats récemment déployés pour répondre à ces enjeux ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française n'est compétente que pour le volet infrastructure des crèches. Le décret de 2013 de la Commission communautaire française visant au soutien de

l'accueil de l'enfance, modifié en 2016, lui permet d'octroyer des subsides à des pouvoirs publics et des associations pour l'achat et la construction de bâtiments, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments, en vue de l'installation de crèches agréées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Ces subventions peuvent être octroyées au fur et à mesure, sur la base d'une demande du porteur de projet. Le budget annuel en engagement de la Commission communautaire française pour les infrastructures destinées à l'accueil de la petite enfance à Bruxelles s'élève à 3,1 millions d'euros pour la création de nouvelles places dans le secteur public et à 850.000 euros pour le secteur privé.

Toutefois, si l'ouverture de nouvelles places est essentielle, la rénovation des infrastructures existantes l'est tout autant, afin d'éviter la suppression de places en raison de leur vétusté. C'est pourquoi un budget de 1.767.000 euros est consacré à la rénovation des infrastructures publiques et un budget de 876.000 euros, à la rénovation des infrastructures privées.

En 2022, l'appel à projets plan cigogne +5200 a été lancé, en collaboration avec l'ONE et Actiris. Les porteurs de projet poursuivent leurs démarches et plusieurs chantiers ont déjà débuté, l'objectif étant de créer 677 nouvelles places d'ici fin 2027, en plus des 876 places déjà dans le circuit retenu dans la programmation de l'ONE.

Comme je l'ai dit en début d'intervention, la formation des acteurs de l'accueil extrascolaire n'est pas directement une compétence de la Commission communautaire française. C'est l'ONE qui peut agréer et subventionner des structures extrascolaires et poser des exigences en matière de formation du personnel. C'est également l'ONE qui finance des formations gratuites pour ce personnel.

Néanmoins, la Commission communautaire française n'est pas inactive en la matière. Ainsi, elle finance depuis plus de 40 ans le Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje), qui organise des formations pour le personnel d'accueil de l'enfance. Ce financement permet d'augmenter largement l'offre de formations sur le territoire régional. L'ASBL Fraje propose également chaque année une session de séminaires-rencontres de l'enfance composée de rencontres, conférences et journées d'études. L'association édite par ailleurs des fascicules à destination des professionnels.

L'administration de la Commission communautaire française à, quant à elle, dans le cadre des travaux de son Observatoire de l'enfant, mené plusieurs travaux sur le sujet. Elle a ainsi organisé une enquête sur le statut et le profil des accueillants et accueillantes extrascolaires.

La cellule enfance et milieux d'accueil de l'enfant de la Commission communautaire française organise, par ailleurs, des interventions mensuelles visant la professionnalisation des coordinations accueil temps libre bruxelloises, une fonction relativement nouvelle, mais stratégique.

La Commission communautaire française et l'ONE ont signé une convention de partenariat pour la gestion d'une coordination régionale bruxelloise de l'accueil temps libre, qui prévoit l'élaboration d'un plan triennal. Le plan actuel inclut des actions de valorisation du secteur auprès de la société.

En ce qui concerne la formation professionnelle relevant de mon collègue Bernard Clerfayt, la Commission communautaire française agit via l'Espace formation PME (EFP) et le service formation PME (SFPME). Elle propose un cursus en alternance d'accueillants et accueillantes d'enfants aligné sur les besoins du terrain et sur l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de 2019. Ce dispositif est ancré dans la réalité du secteur. Il repose sur un référentiel de compétences construit avec les professionnels eux-mêmes. L'alternance permet une immersion directe en milieu de travail, garantissant ainsi la pertinence et la qualité des apprentissages. Voilà une réponse concrète à la demande croissante de personnel qualifié.

À travers notre participation aux travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et l'écoute constante des recommandations du terrain, nous faisons évoluer et améliorons en continu la qualité de nos formations.

Nous avons renforcé cette formation, en la faisant passer d'un à deux ans et en rehaussant les conditions d'accès. Ce choix, motivé par la recherche de qualité, a toutefois réduit l'accessibilité de candidats expérimentés, mais sans diplôme. Aujourd'hui, les quotas de formation ne sont plus atteints. Cette réalité nous interpelle. Le défi est clair : nous devons concilier qualité et accessibilité, professionnalisation et attractivité.

Enfin, pour ce qui est de la prévention du décrochage scolaire et de la violence en milieu scolaire dans les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, plusieurs actions sont prévues. Afin de ne pas vous fournir de réponse redondante, je vous renvoie à celles données aux questions de Mme Kristela Bytyçi sur la lutte contre le décrochage scolaire et le harcèlement entre professeurs et élèves dans les écoles de la Commission communautaire française. Ces réponses confirment que la Commission communautaire française intervient activement dans le cadre de ces deux thématiques pour répondre au mieux aux besoins du personnel et des élèves.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Un défi à relever serait de mieux relier les différents niveaux de compétence, à savoir la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communes, pour empêcher la dispersion des moyens et garantir la cohérence de l'accompagnement des enfants et des familles. Une gouvernance plus intégrée permettrait de répondre à la demande de places, de services de qualité et d'innovation nécessaire dans les pratiques éducatives et sociales.

**LES FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS QUI RECRUTENT
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CHÔMAGE**

Question orale de Mme Farida Tahar

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
de la Formation professionnelle**

Mme Farida Tahar (Ecolo).- La réforme du système d'allocations de chômage, entrée en vigueur récemment, introduit des modifications structurelles majeures qui auront malheureusement un impact significatif sur les demandeurs et les demandeuses d'emploi bruxellois. Cette réforme comprend notamment un durcissement des conditions d'accès aux allocations et une limitation dans le temps de certaines prestations.

Parallèlement, la réforme prévoit des dispenses spécifiques pour les chercheurs d'emploi qui s'orientent vers certains métiers qui recrutent, identifiés conjointement par le Forem, Actiris et le VDAB. Ces dispenses concernent des secteurs tels que les soins de santé, l'enseignement, la construction, l'informatique ou encore l'Horeca, qui font face à une pénurie de main-d'œuvre criante.

Cette réforme soulève plusieurs préoccupations majeures pour la Région. Tout d'abord, elle risque d'entraîner l'exclusion progressive d'un nombre manifeste de personnes demandeuses d'emploi du système d'allocations. Cela concerne particulièrement celles et ceux qui, pour diverses raisons, ne parviennent pas à s'orienter efficacement vers les métiers bénéficiant de dispenses ou qui ne répondent pas aux nouvelles conditions restrictives.

Ensuite, l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi reste un défi persistant dans la Région, malgré l'existence de métiers en pénurie. Les personnes en recherche d'emploi font face à des obstacles multiples tels que des formations inadaptées aux besoins du marché, un manque d'expérience professionnelle, des difficultés de transport, des problèmes de garde d'enfants ou encore des discriminations à l'embauche.

Enfin, le risque de précarisation accrue de certaines catégories de demandeurs et demandeuses d'emploi pourrait avoir des conséquences sociales et économiques non négligeables : accroissement de la pauvreté, recours accru aux CPAS et dégradation des conditions de vie des familles concernées.

Dans ce contexte complexe et préoccupant, il est essentiel que Bruxelles Formation anticipe ces évolutions. L'organisme de formation professionnelle de notre Région doit adapter son offre et ses méthodes d'accompagnement de manière proactive pour répondre aux besoins des publics cibles. L'enjeu est double : contribuer à l'insertion rapide et durable des demandeurs d'emploi en les amenant à des métiers porteurs et éviter qu'une partie de la population active bascule dans l'exclusion sociale et la pauvreté.

Quelles mesures sont mises en place par Bruxelles Formation pour identifier et accompagner prioritairement les demandeurs d'emploi susceptibles d'être exclus du système d'allocations de chômage ?

Comment l'offre de formation de Bruxelles Formation est-elle adaptée aux métiers en pénurie bénéficiant de dispenses, et quels moyens complémentaires ont été alloués à cet effet ?

Quelles modalités d'accompagnement spécifiques (coaching intensifié, formations accélérées, aide à la mobilité, etc.) sont prévues pour les personnes qui perdront leur allocation de chômage et devront se réorienter rapidement vers l'emploi ?

Une coordination accrue est-elle établie entre Bruxelles Formation, Actiris et les partenaires sociaux pour assurer une prise en charge optimale des publics cibles ?

Quels moyens budgétaires et humains ont été dégagés pour faire face à l'afflux potentiel de demandeurs et demandeuses d'emploi nécessitant un accompagnement renforcé à la suite de cette réforme du Gouvernement fédéral ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Vous l'avez rappelé, la réforme du chômage imposée par l'État fédéral nous inquiète, et je partage vos constats. Ils ont alimenté nos débats aux Parlements régional et de la Commission communautaire française. Ils étaient d'ailleurs à la base de l'argumentaire des différentes motions en conflit d'intérêts, dont celle déposée ici même par le député de Patoul en juin dernier.

Nos intentions étaient claires : obtenir une véritable concertation avec le niveau fédéral pour tenir compte des spécificités bruxelloises. Si la réforme fédérale vise à augmenter le taux d'emploi, il eût été préférable de prendre le temps d'aider les chercheurs d'emploi à se rapprocher du marché de l'emploi en leur imposant une obligation de formation. Les exclure purement et simplement du système d'allocations de chômage en quelques mois ne fera qu'accroître la précarité d'un très grand nombre d'entre eux. Mais, vous le savez, si nous avons eu l'occasion d'exprimer des arguments allant dans ce sens, nous n'avons pas été entendus.

Nous n'avons, par conséquent, pas attendu les bras ballants. Dès juin, j'ai réuni autour d'une même table Actiris, Bruxelles Formation et la Fédération des CPAS bruxellois pour préparer une stratégie régionale. À la dernière réunion dans ce cadre, le VDAB a été invité, tout comme les ministres Maron et Vervoort.

Notre objectif est de nous mobiliser pour mieux accompagner tous les publics qui seront bouleversés par la réforme des allocations de chômage. Il s'agit de leur proposer une offre de services encore plus adaptée aux nouveaux besoins qui vont s'exprimer, notamment en matière de formation.

Dès la fin du printemps, Bruxelles Formation a mené une réflexion pour moduler son offre en fonction des nouvelles demandes. Elle a intensifié les actions de promotion de ses formations, particulièrement auprès des CPAS. Sept ou huit services d'insertion socioprofessionnelle de CPAS ont été contactés pour redéfinir cette offre. Toute personne inscrite à un CPAS géré par un tel service est en effet automatiquement inscrite comme chercheuse d'emploi chez Actiris et bénéficie ainsi d'un accès gratuit à l'offre de Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation a intensifié ses actions de promotion, notamment pour les formations menant à des métiers de la santé. Ce sont en effet les seules qui permettraient encore une exception en matière de maintien des allocations de chômage tout au long de la formation.

Mais il faut aller plus loin. C'est pourquoi le Gouvernement a adopté le 17 juillet, sur ma proposition, un plan d'action qui réunit les propositions d'Actiris, de Bruxelles Formation et d'autres acteurs en matière de formation. Il permettra d'accélérer les transitions vers l'emploi en offrant des filières plus courtes, modulaires et mieux axées sur les métiers qui recrutent.

Une révision des seuils d'accès aux formations qualifiantes dans les secteurs de la construction, de la logistique, des transports et métiers de la santé sera en outre opérée. L'objectif est que les chômeurs de longue durée puissent les intégrer plus facilement, en s'appuyant notamment sur le réseau d'organismes d'insertion socioprofessionnelle mobilisé par Bruxelles Formation.

Finalement, une valorisation renforcée des dispositifs existants comme la formation professionnelle individuelle en entreprise ou la validation des compétences sera opérée.

Les moyens budgétaires dont Bruxelles Formation aurait besoin pour adapter son offre sont en cours d'analyse, dans un contexte d'affaires courantes. Dans un premier temps, nous cherchons à mieux exploiter ce dont nous disposons. Ainsi, l'offre de formation actuelle pourrait être maximisée, en augmentant le nombre de stagiaires par classe, par cours et par période, sans augmenter globalement le budget.

À titre d'information, le montant nécessaire pour organiser une formation est de 4.000 euros en moyenne. Le contexte

politique ne permet pas d'envisager de multiplier les formations sans réallouer des budgets et des moyens existants.

En parallèle, des rencontres bilatérales entre Bruxelles Formation et chaque CPAS sont organisées afin d'élaborer une offre de services qui satisfasse les besoins spécifiques des CPAS. Il s'agit de renforcer les accompagnements de l'insertion socioprofessionnelle, d'accroître celui des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et d'améliorer l'aspect formatif des emplois d'insertion dits article 60, dont les budgets ne sont pas totalement exploités pour le moment.

En matière de coordination, le groupe de travail que je convoque chaque mois facilite la coordination. Les partenaires sociaux sont associés aux organes de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation et sont donc informés en priorité des mesures que prennent ces deux organes.

Enfin, nous avons décidé, en concertation avec le ministre-président, de convoquer un sommet social le 1^{er} octobre. Il réunira tous les partenaires sociaux, afin de vérifier si notre stratégie de réponse à la réforme prévue par le Gouvernement Arizona est adaptée au contexte bruxellois et si nous mobilisons bien tous les acteurs pour offrir la meilleure solution, compte tenu des contraintes auxquelles nous devons faire face.

La situation que nous impose le Gouvernement fédéral est inquiétante. Bruxelles Formation et ses partenaires se tiennent prêts à former les publics plus vite, plus efficacement, et à accompagner ceux qui conserveront leurs droits et ceux qui les perdront.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Comme vous, je suis préoccupée par cette réforme et par ses retombées sur Bruxelles. On oublie souvent que Bruxelles a ses spécificités, qui nécessitent, en principe, une réforme plus ambitieuse. Je déplore le manque de concertation avec la Région bruxelloise.

Nous sommes aujourd'hui devant le fait accompli et nous devons nous montrer pragmatiques. J'entends que Bruxelles Formation est en ordre de marche pour outiller ses équipes. Vous nous dites que vous allez faire mieux avec moins, car la situation budgétaire ne nous permet pas d'engager des moyens financiers. Je note toutefois que vous allez exploiter des offres de formation, accroître les capacités dans les classes et mieux exploiter le dispositif d'insertion article 60.

Enfin, je tenais à saluer la constitution du groupe de travail qui réunit tous les acteurs sur une base mensuelle. Il est en effet important de suivre cette dynamique, car, même si

Bruxelles Formation met tout en œuvre pour accompagner comme il se doit les demandeurs d'emploi, les premiers courriers arrivent déjà dans les boîtes aux lettres. Nous devons donc nous tenir prêts et avancer.

Nous reviendrons vers vous afin de nous assurer que toutes les mesures que vous annoncez dans votre réponse seront concrétisées sur le terrain.

LES PISCINES EN PLEIN AIR À BRUXELLES

Question orale de Mme Sofia Bennani

À Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

M. le président.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h20.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz, Ludvine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennis Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Françoise Schepmans, Calvin Soirese Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membre du Gouvernement présent à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Bernard Clerfayt.

ANNEXE 1

ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, À LA QUESTION ORALE DE MME CÉCILE VAINSEL CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE L'ASBL MODUS VIVENDI

Liste des opérateurs
Alias
DUNE
Entr'Aide des Marolles
ESPACE P
Ex Aequo
FARES - Tabac
FLCPF
FMM
Forest Quartier Santé
GAMS
I.Care
L'appétit des indigestes
Service de santé mentale Le Méridien
Modus Vivendi
O'YES
Les Pissenlits
PPSIDA
PSMG
RAPA-Autre Lieu
Réseau Santé Diabète Bruxelles
SIPES
Solidaris-UNMS
SMES
Cuisines de quartier
Médecins du Monde
DoucheFLUX
Mutualité chrétienne
Nos oignons
Question Santé
Centre d'accueil et d'information jeunesse
Univers santé Bruxelles
Vrac Bruxelles
Fian Belgium
Liaison Antiprohibitionniste

Sélection en tant que réseaux
Femmes et santé
GAMS Réseau
Modus Vivendi
Univers Santé

ANNEXE 2**COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES****COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES****Membres effectifs :**

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx
 PS : M. Mustapha Akouz, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli
 PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega
 Les Engagés : M. Moussa Diallo Elhadj
 Ecolo : Mme Farida Tahar

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Oflu, Mme Amélie Pans
 PS : M. Marc-Jean Ghysseles, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz, Mme Cécile Vainsel
 PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
 Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Gladys Kazadi
 Ecolo : M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME****Membres effectifs :**

MR : Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Bertin Mampaka Mankamba
 PS : Mme Isabelle Emmerly, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yildiz
 PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
 Les Engagés : Mme Stéphanie Lange
 Ecolo : Mme Margaux De Ré

Membres suppléants :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Amin El Boujdaini
 PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz
 PTB : M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal
 Les Engagés : Mme Sofia Bennani, M. Mounir Laarissi
 Ecolo : M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTÉ****Membres effectifs :**

MR : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Amélie Pans, Mme Françoise Schepmans
 PS : Mme Latifa Ait-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Cécile Vainsel
 PTB : Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Petya Obolensky
 Les Engagés : Mme Gladys Kazadi
 Ecolo : M. Calvin Soiresse Njall

Membres suppléants :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Amin El Boujdaini, M. Sadik Köksal, M. Olivier Willocx
 PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli
 PTB : M. Octave Daube, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Mehdi Talbi
 Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Stéphanie Lange
 Ecolo : Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Membres :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville, M. Olivier Willocx
PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Yusuf Yildiz
PTB : Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Margaux De Ré

**COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET
ET DU COMPTE DU PARLEMENT**

Membres :

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, Mme Aline Godfrin, Mme Amélie Pans
PS : M. Marc-Jean Ghysseels, Mme Fadila Laanan, M. Sevket Temiz
PTB : Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Manon Vidal
Les Engagés : M. Christophe De Beukelaer
Ecolo : Mme Farida Tahar

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Gladys Kazadi
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Gladys Kazadi
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

**COMMISSION SPÉCIALE DE COOPÉRATION
AVEC D'AUTRES PARLEMENTS**

Membres :

MR : M. Sadik Köksal, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban
PTB : M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Gladys Kazadi
Ecolo : Mme Farida Tahar
DéFI : Mme Cécile Jodogne

Annexe 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. - l'article 32*decies*, § 1^{er}/1, alinéas 2 à 5, de la loi du 4 août 1996 « relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail », interprété comme ne s'appliquant qu'aux actes de violence au travail qualifiés comme tels conformément à la loi du 4 août 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 - la même disposition, interprétée comme permettant aux victimes d'actes de violence au travail non qualifiés comme tels mais ayant reçu une qualification de droit commun sur la base des articles 392, 398 et 400 du Code pénal d'obtenir une indemnisation forfaitaire, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. la même disposition, en ce qu'elle ne permet pas aux victimes ayant subi des actes de violence en dehors de l'exécution d'un travail d'obtenir une indemnisation forfaitaire, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (101/2025) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 6 février 2024 « modifiant la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient et modifiant les dispositions en matière de droits du patient dans d'autres lois en matière de santé », introduit par l'ASBL « Association Professionnelle des Psychologues cliniciens de la Parole et du Langage » et autres (102/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation de la loi du 17 décembre 2023 « portant des dispositions diverses en vue d'améliorer les conditions de travail des livreurs de colis postaux », introduit par l'ASBL « Fédération Royale Belge des Transporteurs et des Prestataires de Services Logistiques » et autre (103/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante : les articles 12 à 14 de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 « visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union », en ce que ces dispositions obligent les États membres à soumettre les entités constitutives d'un groupe d'EMN situées dans l'Union à un impôt complémentaire au titre de la RBIL, de sorte que ces entités deviendraient contribuables pour des bénéfices insuffisamment imposés réalisés par d'autres entités constitutives dans une autre juridiction, sans distinction en fonction de la capacité contributive de ces entités constitutives contribuables, violent-ils les articles 15, 16, 17, 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les articles 49 et 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le principe de la sécurité juridique et le principe de territorialité fiscale ? (104/2025) ;
 - l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 3.86, § 3, et 3.85, § 4, du nouveau Code civil, posée par le Juge de paix du premier canton de Namur n'appelle pas de réponse (105/2025) ;
 - l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour
 1. rejette les recours en ce qui concerne les griefs y mentionnés ;
 2. suspend l'examen des autres griefs jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne ait statué dans l'affaire C-813/24 *Smartflats* (106/2025) ;
 - l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle l'administration fiscale peut procéder systématiquement à l'investigation et à l'imposition des revenus des cinq années qui précèdent celle où ont été obtenues les informations de l'étranger, même lorsqu'elle a précédemment laissé expirer le délai de 24 mois à compter de la réception d'informations de l'étranger antérieures, les articles 333/2 et 358, § 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle l'administration fiscale ne peut pas procéder systématiquement à l'investigation et à l'imposition des revenus des cinq années qui précèdent celle où ont été obtenues les informations de l'étranger et où elle ne peut ni investiguer ni taxer lorsqu'elle a précédemment laissé expirer le délai de 24 mois à compter de la réception d'informations de l'étranger antérieures, les articles 333/2 et 358, § 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (107/2025) ;

- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 368 et 376, § 3, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (108/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1^{er}, alinéa 2, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 22*bis* de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 3, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant (109/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 3, 6 et 7 de la loi du 16 mai 2024 « modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour », introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres (110/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 39, alinéa 2, 1°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prive les enfants dont le parent allocataire décède après le 31 décembre 2019 de la possibilité de maintien du montant plus favorable des allocations familiales calculé sur la base de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales ;
 2. l'article 39, alinéa 2, 3°, de la même ordonnance ne viole pas les articles 22*bis* et 23 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas aux enfants orphelins dont un des parents est décédé après le 31 décembre 2019 de bénéficier de l'allocation visée à l'article 50*bis* de la loi générale relative aux allocations familiales lorsqu'ils relèvent du régime transitoire de cette ordonnance (111/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 417/6, § 2, alinéa 1^{er}, du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose qu'un mineur qui a atteint l'âge de quatorze ans accomplis mais n'a pas atteint l'âge de seize ans accomplis est réputé ne pas pouvoir exprimer librement son consentement dans le cadre d'une relation sexuelle si son partenaire est majeur et si la différence d'âge avec ce partenaire est supérieure à trois ans, alors que le même mineur peut exprimer librement son consentement dans le cadre d'une relation sexuelle avec son partenaire, majeur, si la différence d'âge est inférieure ou égale à trois ans (112/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour annule l'article 30, alinéa 4, de la loi du 18 mai 2024 « réglementant la recherche privée », en ce que cette disposition ne prévoit pas, pour les anciens membres des services de police visés à l'article 30, alinéa 1^{er}, 6°, une exception à l'interdiction de donner des cours dans un organisme de formation agréé (113/2025) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 28 avril 1999 « visant à transposer la Directive 98/26/CE du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres » et l'article 11 de l'arrêté royal n° 62 du 10 novembre 1967 « relatif au dépôt d'instruments financiers fongibles et à la liquidation d'opérations sur ces instruments », coordonné par l'arrêté royal du 27 janvier 2004 et confirmé par l'article 70 de la loi du 15 décembre 2004 « relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers », ne violent pas les articles 10, 11, 13 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention (114/2025) ;
- l'arrêt du 11 septembre 2025 par lequel la Cour suspend l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2025 « modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie en vue d'autoriser, jusqu'au 31 décembre 2026, l'accès de certains véhicules à la zone de basses émissions » (115/2025) ;
- la question préjudicielle concernant l'article 100 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Gand, division de Termonde ;
- le recours en annulation de l'article 40 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduit par l'ASBL « Fédération des Étudiant-e-s francophones » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 16, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) », posée par le Tribunal du travail de Liège, division de Verviers ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 148, alinéa 1^{er}, de la loi de principes du 12 janvier 2005 « concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus », posée par la commission d'appel néerlandophone du Conseil central de surveillance pénitentiaire ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2223 de l'ancien Code civil, posée par le Juge de paix du deuxième canton de Charleroi ;
- le recours en annulation des articles 220 à 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par Paul Van Orshoven ;
- la question préjudicielle relative à l'article 27, alinéa 2, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;

- le recours en annulation des articles 41 et 43 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par Michel Maus ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 5, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 8°, de la loi du 21 décembre 1998 « relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs », posées par le Conseil d'État ;
- les recours en annulation des articles 50 et 66 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduits par l'ASBL « Fédération des Étudiant-e-s francophones » ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 39, alinéa 2, 1° et 2°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 88, alinéa 1er, du décret de la Région flamande du 13 octobre 2023 « établissant les règles spécifiques concernant le bail à ferme », posée par le Juge de paix du canton de Lokeren ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/7, § 1^{er}, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons ;
- le recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par la SRL « BLOOM TAX FL ».

